

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
JEUDI 10 FÉVRIER 2022

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

1. Point d'actualité

L'assemblée générale est organisée en visioconférence car le taux d'incidence est encore trop élevé en Côte-d'Or.

Collecte des déchets : le climat actuel est tendu, les concitoyens sont bouleversés par le nouveau système mis en place. Sur certaines communes, les PAV sont en attentes. Les services de la CCTA sont à la disposition des communes. Des réunions ont été organisées sur les secteurs de Vitteaux, de Précý-sous-Thil et Epoisses afin de répondre aux interrogations des usagers.

Autotests : la CCTA a reçu 500 autotests fournis par l'AMF 21 pour les communes. L'objectif est de donner environ 3 ou 4 autotests par commune et de garder le reste pour les 4 pôles.

Madame Martine EAP DUPIN : précise qu'il faut en garder pour les services enfance jeunesse ainsi que pour le personnel le plus exposé. Il faut déjà penser au fonctionnement des services plus particulièrement au portage de repas à domicile, vigilance pour les habitants. Le département a délibéré pour une dotation de masques FFP2 jusqu'à 140 euros par semestre soit 0,25 € l'unité.

Madame Catherine SADON : le centre de vaccination de Semur-en-Auxois va fermer ses portes.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 15 décembre 2021

Demande s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.
Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : CORNU Hubert

4. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant :

Décision n°2022.001 du 26 janvier 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} février 2022, la régie de recettes « portage de repas » auprès du service des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Décision n°2022.002 du 31 janvier 2022 - De supprimer à compter du 1^{er} février 2022, la régie de recettes pour la location de salles du siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

I. Affaires Générales

1. Modification des tarifs d'occupation des salles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président **rappelle**,

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la partie droite du bâtiment sis 3 place de la gare Semur-en-Auxois depuis le 20 décembre 2018 ;
- la délibération n°2020.077 portant sur la signature de la convention d'occupation de salles ;
- que toutes les associations du territoire de la CCTA bénéficient de la gratuité d'une salle de réunion au titre des assemblées générales.

Explique que la CCTA souhaite mettre à disposition des associations ou des collectivités sur demande les salles de réunions au rez-de-chaussée,

Indique que les associations et ou les collectivités bénéficient de la mise à disposition d'une salle en fonction des disponibilités des salles et de la nature de la manifestation envisagée. L'autorisation est délivrée par le Président.

Propose de modifier les tarifs d'occupation comme suit :

	PROPOSITION DE TARIFS 2022	
	Petite salle de réunion (10 personnes)	Grande salle de réunion (100 personnes maxi selon configuration)
½ journée	15 euros	25 euros
Journée	20 euros	50 euros
Forfait ménage	15 euros	40 euros

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de modifier les tarifs pour l'occupation de salles,

Approuve la convention d'occupation de salles annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte la modification des tarifs d'occupation des salles de la
Communauté de communes des Terres d'Auxois :**

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 00

2. Sollicitation de subvention au titre de l'acquisition, de la rénovation énergétique et de la réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires sur le site d'Epoisses

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'action sociale ;

Vu la délibération qui définit d'intérêt communautaire la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Considérant la mise en vente du bâtiment du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la région d'Epoisses portée à connaissance de la CCTA le 10 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-071 relative à la proposition de la CCTA d'acquérir la parcelle AN 294 située à Epoisses, parcelle sur laquelle le bâtiment du SIVU d'Epoisses est construit ;

Considérant l'utilisation de ce bâtiment à titre principal pour les activités périscolaires et extrascolaires gérées par la CCTA : garderies du matin et du soir, temps de restauration, accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires, animations du Relais petite enfance ;

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux dans ce bâtiment, notamment en ce qui concerne la rénovation thermique du site,

Considérant la possibilité pour la CCTA de bénéficier de subventions pour le financement de ces travaux ;

Vu la délibération n° 2021-165 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) dans lequel le projet d'acquisition, de rénovation énergétique et de réhabilitation du site pour maintenir les services péri et extra scolaires est inscrit ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la CCTA réuni le 3 février 2022 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Président,

Rappelle qu'au titre de la compétence enfance, jeunesse, petite enfance exercée par la communauté de communes des Terres d'Auxois, les services périscolaires et extrascolaires du site d'Epoisses sont actuellement installés dans le bâtiment du SIVU d'Epoisses.

Expose que la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite dans un premier temps acquérir le bâtiment dès 2022 et ensuite le réhabiliter et prévoir des travaux de rénovation énergétique notamment le remplacement des huisseries, du système de chauffage, tout en prévoyant des travaux d'isolation du bâtiment.

Rappelle que la communauté de communes des Terres d'Auxois entend porter une stratégie fondée sur la réhabilitation durable de son bâti, tout en réduisant ses consommations énergétiques et en apportant un confort thermique aux usagers du site.

Précise qu'un réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs sera également nécessaire afin d'adapter les locaux aux activités proposées, tout en garantissant un accès pour tous à cet équipement et en confortant l'attractivité du territoire par le maintien des services de proximité en territoire rural.

Ajoute que le projet reposera sur une démarche responsable axée en direction d'une rénovation utilisant des matériaux à faible empreinte écologique.

Rappelle que ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et qu'il vise à développer l'attractivité du territoire rural de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ajoute que pour mener ce projet, il est nécessaire de solliciter les co-financeurs.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2022 à la section investissement (acquisition de terrain, études préalables et maîtrise d'œuvre en 2022).

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Acquisition du site, études préalables et maîtrise d'œuvre	115 000 €	DETR , Dotation d'équipement des territoires ruraux	124 500 €	30 %
Réhabilitation intérieure et extérieure du site et rénovation énergétique	300 000 €	CAF , Caisse d'Allocations Familiales	145 250 €	35 %
		MSA , Mutualité Sociale Agricole – <i>Grandir en milieu rural</i>	41 500 €	10 %
		FEADER , Fonds européens agricoles pour le développement rural	20 750 €	5 %
TOTAL	415 000 €	Autofinancement	83 000 €	20 %
		TOTAL	415 000 €	100 %

Sollicite les subventions auprès de :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local, le cas échéant,
- la caisse d'allocations familiales,
- la mutualité sociale agricole,
- des fonds européens agricoles pour le développement rural.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe d'acquisition, de rénovation énergétique et de réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires du site d'Epoisses ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 415 000 € HT ;

sollicite les co-financeurs, suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local, le cas échéant,
- la caisse d'allocations familiales,
- la mutualité sociale agricole,

- des fonds européens agricoles pour le développement rural.

Atteste que l'opération n'a pas connu de commencement avant les autorisations des financeurs ;

Autorise l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

**Sollicitation de subvention au titre de l'acquisition, de la rénovation énergétique et de la
réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires sur le site
d'Epoisses :**

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 00

II. Commission n°1 - Développement économique

1. Fonctionnement des espaces numériques

Arrivée de Monsieur Paul LACHOT à 18h26

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2002 approuvant la création du réseau Sati 21 ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le conseil départemental de décembre 2021 ;

Vu le guide des aides du conseil départemental adopté par délibération du conseil départemental de décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président rappelle :

- que le territoire dispose de trois lieux de médiation numériques : deux gérés directement par la CCTA et un donné en gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois ;
- la pertinence que le CCAS de Semur-en-Auxois continue de gérer l'espace numérique de Semur, situé au sein du centre social Simone Veil, compte-tenu de l'identification de cette structure par les habitants ;

Le Président **propose** de signer avec le Département une convention de 3 ans renouvelable relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique dans laquelle le Département s'engage à soutenir les espaces numériques à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € (une aide par espace numérique tout au long de la convention).

En contrepartie, la CCTA s'engage à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique qui doivent :

- accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
- accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs,

- Vu la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas ;
- Vu le marché signé avec SHCB pour une durée de 3 ans ;
- Vu la délibération 2020.214 du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du portage de repas pour l'année 2021 soit 7,82 € HT (+ TVA en vigueur) ;

Le Président **propose** de maintenir le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois à 7,82 € HT (+ TVA en vigueur).

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de maintenir le prix de vente du repas aux usagers à **7,82 € HT** (+ TVA en vigueur) ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte le maintien du prix de vente du repas à domicile à compter du 1er janvier 2022 :

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Mise en place d'une indemnité de prévention basée sur la rédaction d'un document unique

Le Président **rappelle** :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (article R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte-d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le coût de l'intervention par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or est estimé à 12 675 € TTC.

Le Président **propose** au conseil communautaire de :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte-d'Or par voie de convention,
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Madame Delphine DARLOT.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ;
- **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ;
- **autorise** le Président à engager les crédits correspondants au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Le conseil communautaire accepte la mise en place d'une indemnité de prévention basée sur la rédaction d'un document unique :

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

Arrivée de Madame Geneviève BRECHAT à 18h38

2. Contrat d'assurance des risques statutaires : modification du taux 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président **rappelle** :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, l'établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

Le Président **expose** :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières) pour les agents CNRACL :

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4,92 %	5,81 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières) pour les agents CNRACL :

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4,92 %	5,81 %

Précise que les franchises choisies par l'établissement ne sont pas modifiées.

Autorise le Président à signer les conventions en résultant.

**Le conseil communautaire accepte le contrat d'assurance des risques statutaires :
modification du taux 2022 :**

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

3. Organisation de l'exercice du droit de Grève

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 10 ;

Vu l'article 7-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui définit les modalités d'exercice du droit de grève dans les collectivités territoriales ;

Vu l'article L2512-1 du Code du travail définissant les modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'encadrement de l'exercice du droit de grève dans certains cas ;

Vu la réponse ministérielle n°26274, JO AN du 10 mars 2020 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 27 avril 1994, précisant que la retenue sur rémunération pour absence de service fait est proportionnée à la durée d'interruption du service fait ;

Considérant que pour être légale la grève doit être une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles ;

Considérant que l'assemblée délibérante pourra déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables au bon fonctionnement du service public ;

Le Président **précise** que :

- la retenue sur rémunération pour absence de service fait se calcule de la manière suivante :
 - o 1/30ème de la rémunération pour une journée de grève,
 - o 1/60ème de la rémunération pour une ½ journée de grève,
 - o 1/151,67ème de la rémunération pour une heure de grève.

Le Président **propose** au Conseil communautaire :

- en cas de grève des agents exerçant un service d'aide aux personnes âgées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire et/ou de restauration collective et scolaire, l'effectif d'agents présents sur site doit être supérieur ou égal à 50% de l'effectif habituel, afin de garantir la continuité du service public ;
- les agents affectés dans l'un des services mentionnés ci-dessus informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer ;
- l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

- **Valider** ces propositions encadrant le droit de grève des agents exerçant un service d'aide aux personnes âgées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire et/ou de restauration collective et scolaire.

Le conseil communautaire accepte l'organisation de l'exercice du droit de grève :

Pour : 69

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Les tarifs moyens des multi-accueils pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil ;

Vu le guide de prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance/Enfance Jeunesse du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président **explique** que le tarif moyen doit être calculé tous les ans pour chaque multi accueil du territoire.

- Ce tarif moyen est appliqué :
 - o en cas d'accueil d'urgence,
 - o en cas d'inscription par un tiers (grands-parents, assistant maternel, assistant familial...),
- Ce tarif moyen correspond au montant total des participations des usagers de l'année précédente divisé par le nombre d'heures facturées l'année précédente (article 3.4.3 du guide de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),

Rappelle que pour toutes les autres familles, le calcul du tarif horaire s'appuie sur les ressources de l'année N-2 des familles et l'application d'un taux d'effort en fonction de la composition de la famille.

Informe du mode de calcul et du tarif moyen 2022 pour :

Multi accueil de Précy-sous-Thil :

Montant des participations N -1 : 30 134,62 €

Heures facturées N-1 : 17 913,25 €

$30\,134,62\,€ / 17\,913,25\,€ = 1,682$ soit 1,68 €

Multi accueil Semur-en-Auxois :

Montant des participations N -1 : 56 483,18 €

Heures facturées N-1 : 35 222,00 €

$56\,483,18\,€ / 35\,222,00\,€ = 1,603$ soit 1,60 €

Multi accueil de Vitteaux

Montant des participations N-1 : 38 182,33 €

Heures facturées N-1 : 23 290,75 €

38 182,33 € / 23 290,75 € = 1,639 soit 1,64 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,

Adopte les tarifs moyens pour l'année 2022 :

- à 1,68 €/heure, pour le multi accueil de Précy-sous-Thil,
- à 1,60 €/heure, pour le multi accueil Semur-en-Auxois,
- à 1,64 €/heure, pour le multi accueil de Vitteaux ;

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire accepte les tarifs moyens des multi-accueils pour l'année 2022 :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Convention d'objectifs et de financements dans le cadre de la compétence extrascolaire pour l'année 2022

Le Président,

Rappelle les conventions d'objectifs et de financements 2019, 2020 et 2021 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la Maison Pour Tous d'une part et l'Office Municipal des Sports d'autre part,

Informe que pour l'année 2022, les conventions d'objectifs et de financements réaffirment que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

En contrepartie du respect des engagements fixés dans la convention et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2022 comme suit :

Pour la MPT : 23 250,00 €, somme dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- ✓ acompte en mars 2022,
- ✓ solde en novembre 2022 sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent 5 000 €, le montant de cette subvention pourra être réétudié.

Pour l'OMS : 47 000,00 €, somme versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale de l'aide Globale (CTG) :

- ✓ acompte en mars 2022,
- ✓ solde en novembre 2022 sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent 3 000 €, le montant de cette subvention pourra être réétudié.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2022 avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous annexées,

Autorise le Président à signer tout avenant nécessaire à l'exécution de la convention,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le conseil communautaire accepte la convention d'objectifs et de financements dans le cadre de la compétence extrascolaire pour l'année 2022 :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°5 - Equipements communautaires

1. Convention de groupement de commandes de travaux pour la salle polyvalente et le gymnase de Vitteaux

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe qu'un groupement de commandes pour les études et maîtrise d'œuvre avait été contractualisé entre la commune de Vitteaux et la Communauté de communes des Terres d'Auxois. A l'issue de ces procédures, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes pour les travaux de rénovation et extension du gymnase de Vitteaux et de la salle polyvalente de la commune de Vitteaux.

Précise que la convention de groupement de commandes prévoit que chaque collectivité signe ses marchés à hauteur des travaux qui lui incombent.

Propose de fixer la clé de répartition des travaux qui concernent les parties communes à part égale entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux.

Propose de désigner la commune de Vitteaux comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Propose d'élire comme membres à la Commission d'Appels d'Offres du groupement :

- M.DELAYE Alain, membre titulaire et M. BAULOT Eric, membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Vitteaux pour les travaux de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux.

Désigne la commune de Vitteaux comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Adopte la répartition des coûts de travaux à part égale entre la commune de Vitteaux et la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour ce qui concerne les parties communes.

Nomme à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes :

- M. DELAYE Alain, membre titulaire et M. BAULOT Eric, membre suppléant.

Autorise le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le conseil communautaire accepte la convention de groupement de commandes de travaux pour la salle polyvalente et le gymnase de Vitteaux :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

2. Subvention système de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite sur les piscines d'Époisses et de Vitteaux

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines de Vitteaux et d'Epoisses ;
- Considérant l'avis favorable de la commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réuni le 18 novembre 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe l'opportunité d'installation des potences de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite sur les piscines de Vitteaux et d'Epoisses.

Précise que ces investissements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%.

Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Désignation	Montant en € HT	Subvention	Montant sollicité	
Système de mise à l'eau	10 026,00 €	DETR	4 410,40 €	40%
Installation	1 000,00 €	Autofinancement	6 615,60 €	60%
TOTAL	11 026,00 €	TOTAL	11 026,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le plan de financement ;

Autorise le Président à solliciter des financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ;

Donne pouvoir au Président pour donner toutes signatures s’y rapportant.

Madame Isabelle BOUHOT : demande si les travaux sont déjà réalisés.

Le Président : la CCTA avait une autorisation de commencer les travaux.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subvention pour le système de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite sur les piscines d'Époisses et de Vitteaux :
Pour : 70 Contre : 00 Abstention : 00

3. Travaux crématorium

Le Président précise que Monsieur Loïc GIRARD est absent.

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réuni le 18 novembre 2021 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe qu'une solution de confort d'été doit être mise en place au crématorium Auxois Morvan.

Informe qu'après avoir consulté le SICECO, l'entreprise en charge de la maintenance de la centrale de traitement d'air et son fabricant, la seule solution envisageable est l'installation d'une climatisation. Cette climatisation ne serait installée que dans la salle de recueillement pour laquelle elle est nécessaire.

Précise que la salle de recueillement est déjà équipée de rideaux et de brises soleil en bois.

Précise que ce dossier a fait l'objet d'une inscription au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ce qui le rend éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Propose de solliciter le Département au titre des investissements sur les bâtiments ou équipements communaux.

Ajoute que des travaux de reprise de la couverture située côté du jardin du Souvenir sont nécessaires ainsi que le remplacement de la porte donnant sur l'extérieur. Celle-ci a été endommagée par des infiltrations d'eau. De plus, il faut reprendre l'intégralité des joints d'étanchéité de la baie vitrée de la salle de recueillement.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Désignation	Montant en € HT	Subvention	Montant sollicité	
Climatisation	14 701,30 €	DSIL	11 972,65 €	50%
Etanchéité	1 700,00 €	Conseil Départemental	7 183,59 €	30%
Remplacement portes	7 544,00 €	Autofinancement	4 789,06 €	20%
TOTAL	23 945,30 €	TOTAL	23 945,30 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'installation d'une climatisation dans la salle de recueillement du crématorium Auxois Morvan, les travaux d'étanchéité et de remplacement de porte ;

Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

Autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Autorise le Président à solliciter le Département de la Côte-d'Or au titre l'appel à projet patrimoine communal ;

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte les travaux crématorium et la sollicitation de subvention :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

4. Gymnase de Vitteaux : modification de marché de maîtrise d'œuvre

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » relative au gymnase de Vitteaux ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications prévues dans les documents du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;
- Vu l'article R.2432 du Code de la Commande Publique relatif aux conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre dues à l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Vu la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande du 27 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 3 février 2022.

Précise que le forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre est calculé selon un pourcentage appliqué au montant estimatif des travaux. A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, le maître d'ouvrage doit fixer le montant de rémunération définitif en tenant compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ajoute que le programme a évolué au cours des phases études en raison des éco-conditionnalités des co financeurs (aides Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et des obligations issues du décret tertiaire (Loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Ces obligations ont nécessité de revoir le projet en incluant l'isolation par l'extérieur du gymnase, le changement de la toiture avec son désamiantage, le renforcement de la charpente, la pose d'une nouvelle toiture isolée et le remplacement du système de chauffage actuel.

Précise que le montant prévisionnel des travaux est passé de 836 825 € HT (phase programme) à 1 370 000 € HT (phase ProDCE). Le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 8,9%, soit un montant définitif de rémunération de 121 942,20 € HT. Ainsi que la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour un montant de 11 459,70 € HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Autorise le Président à signer la modification de marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Alain DELAYE : le maître d'œuvre fixe le montant définitif de ses honoraires en fonction du montant définitif des travaux.

Le Président : la CCTA répond aux obligations de la loi ELAN.

Madame Catherine SADON : il faut prendre en compte l'augmentation du prix de l'énergie.

Le conseil communautaire accepte la modification de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du gymnase de Vitteaux :

Pour : 70 Contre : 00 Abstention : 00

VI. Commission n°6 - Développement durable

1. Fixation du produit 2022 de la taxe de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°2021-101 en date du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial du 1er décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de l'assemblée générale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du Bassin du Serein et du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Considérant la prise en charge directe par la Communauté de communes des Terres d'Auxois de la compétence optionnelle « animation et concertation » exercée par Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon pour un montant de 3 949,00 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président,

Rappelle qu'à compter du 1er janvier 2022, la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Informe que le produit de la taxe GEMAPI est reversé en totalité au Syndicat du Bassin du Serein et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Précise que le produit de la taxe proposé sera réparti comme suit :

	Syndicat du Bassin du Serein	Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon
Compétence	40 091,00 €	94 785,00 €
TOTAL	134 876,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Fixe pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations à 134 876,00 €,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT : c'est un impôt de plus pour les foyers.

Le Président : rappelle la délibération du 6 juillet 2022 qui a instauré la taxe GEMAPI.

Monsieur Jean Michel GARRAUT : ce n'est pas une taxe mais un impôt, il n'y a pas eu de débat lors de la présentation de la délibération sur la GEMAPI.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : il y a eu un débat, la CCTA ne pouvait plus supporter le coût de la GEMAPI sur le budget général.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT : c'est le contribuable qui paye.

Monsieur Jean-Michel PETREAU : certains élus ont voté contre, mais il est nécessaire de boucler le budget, cette taxe est répartie sur les habitants.

Madame Martine EAP DUPIN : quand la fusion des Communautés de communes a eu lieu, le coût de la GEMAPI pouvait être supporté mais c'était avant les augmentations. La CCTA a fait le choix de ne pas prélever la taxe qui peut aller jusqu'à 41 euros /habitants.
Le contribuable a gagné 3 à 4 ans de fiscalité sur la GEMAPI.

Le Président : la CCTA applique ce qui a été décidé le 6 juillet dernier. La CCTA ne peut pas tout supporter. Il y a une augmentation des fluides, essence et autres, la CCTA n'a pas le choix si elle veut continuer à rendre les services à la population.

Monsieur Franck DEBEAUPUIS : la contribution a plus de visibilité.

Madame Martine EAP DUPIN : les élus siègent dans les organismes où la CCTA est engagée et elle les finance.

Le conseil communautaire accepte Fixation du produit 2022 de la taxe de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

Pour : 66

Contre : 01

Abstention : 03

VII. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme

1. Ecole de musique de Semur-en-Auxois : projet de construction ou rénovation et sollicitation de subventions

Arrivée de Monsieur Pascal BARRIER à 19h09

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs comme relevant de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération 2021-165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois,
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président,

Rappelle que la Communauté de communes des Terres d'Auxois exerce la compétence relevant de la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Elle est ainsi compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels.

A ce jour, la Communauté de communes des Terres d'Auxois est dotée de différents équipements culturels structurants qui contribuent au développement d'une dynamique de territoire, à l'entretien du lien entre les habitants et à l'ouverture vers de nouvelles cultures.

L'accès à la culture se veut ouvert à l'ensemble des habitants. Dans ce contexte, la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite développer sa pratique artistique et son apprentissage musical.

Ajoute qu'à ce jour, l'école de musique existante, située à Semur-en-Auxois, est vétuste et les conditions sécuritaires ne permettent plus l'accueil des usagers.

La communauté de communes des Terres d'Auxois ayant compétence, souhaite engager le projet de construction ou de rénovation d'un site existant pour y installer l'école de musique dont le rayonnement intercommunal s'inscrira dans la continuité des projets culturels portés par la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Précise que plusieurs principes seront les socles du fondement de ce projet. A ce stade du projet, il est envisagé de mener une étude de faisabilité sur le principe de construction ou de rénovation, elle permettra de définir l'orientation définitive de ce projet.

Ce nouveau lieu permettra de favoriser la rencontre et l'échange autour de moments collectifs, il proposera un enseignement de qualité, offrira une diversité d'approches musicales et inscrira des pratiques instrumentales tout en privilégiant l'accès de la structure aux jeunes enfants. Cette école sera ouverte aux adultes et aux enfants et proposera un parcours musical adapté au projet de chacun. Le projet permettra aux musiciens amateurs d'accéder à une pratique artistique collective qui valorisera l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Le projet s'inscrit donc dans une démarche de développement de la vie culturelle dans son aire de rayonnement tout en développant une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques. L'intérêt de ce projet est de poursuivre et renforcer l'accès à la musique et à la culture pour tous et d'en faire un élément primordial de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble. Le projet a pour finalité de fabriquer une identité culturelle tout en s'inscrivant dans une dynamique d'apprentissages pédagogiques innovants.

Précise que les moyens humains existants de l'équipe de direction et pédagogique bénéficieront de conditions optimales pour mettre en œuvre le projet d'établissement et assurer ainsi le fonctionnement de la structure dans des conditions sécuritaires et d'accessibilité règlementaires. Les objectifs prioritaires de cette école de musique relèvent de la qualité, de l'accessibilité et de la démocratisation de la musique pour tous en y inscrivant un projet novateur, irrigué par l'interdisciplinarité et l'apport de partenariats extérieurs.

Souligne que le projet reposera sur une démarche responsable axée vers une construction ou une rénovation utilisant à faible empreinte écologique.

Rappelle que ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et qu'il vise à développer l'attractivité du territoire rural de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ajoute que pour mener ce projet, il est nécessaire de solliciter des co-financeurs.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit pour la première phase de ce projet :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etude de faisabilité	20 000 €	DETR , Dotation d'équipement des territoires ruraux (<i>sur étude de faisabilité - base éligible de 20 000 €</i>)	9 000 €	45 %
Acquisition de terrain ou de site, études préalables et maîtrise d'œuvre	130 000 €	DSIL , Dotation de Soutien à l'investissement local (<i>sur base éligible de 130 000 €</i>)	39 000 €	30 %
		Conseil Départemental de la Côte-d'Or (<i>sur base éligible de 150 000 €</i>)	72 000 €	48 %
		Autofinancement	30 000 €	20%
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	

Propose de solliciter les subventions auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- du Conseil Départemental,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de construction ou de rénovation d'une école de musique à Semur-en-Auxois.

Approuve le principe de mener une étude de faisabilité estimée à 20 000 € et **autorise** le Président à signer le devis pour l'étude de faisabilité de l'Atelier Correia Architectures et Associé d'un montant de 17 250 € HT ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 150 000 € HT.

Sollicite les subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR,
- du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Atteste que l'opération n'a pas connu de commencement avant les autorisations des financeurs ;

Autorise l'autofinancement à être majoré, le cas échéant,

Précise que les crédits nécessaires à cette étude de faisabilité sont inscrits au budget 2022 à la section investissement.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter les financeurs.

Le Président : une réunion a eu lieu, deux solutions sont possibles à savoir la rénovation ou la construction. Le site actuel risque une fermeture administrative liée à la vétusté.

Invite les élus à se rendre sur place. Un territoire comme le nôtre mérite une école de musique. La ville de Semur-en-Auxois suggère la réhabilitation des bâtiments publics existants vides plutôt que de construire un bâtiment neuf. La CCTA propose de solliciter un architecte pour une étude de faisabilité. Il est proposé un plan de financement afin de solliciter auprès de l'Etat et du Département des financements pour engager le projet. Les sommes sont approximatives, c'est une délibération de principe, le positionnement géographique est très important pour les élèves de Semur.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : demande s'il est possible de séparer les études de faisabilité et l'acquisition de terrain.

Le Président : la délibération présentée permet de saisir l'architecte pour effectuer le travail sur l'étude de faisabilité.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : si les élus votent maintenant, c'est comme une obligation.

Madame Claire LEGRAND : l'acquisition sera représentée aux élus. Si les termes n'apparaissent pas, la CCTA ne pourra pas solliciter la DETR et le projet sera reporté d'un an.

Madame Patricia NORE : comment sont estimés les 130 000 € ?

Le Président : les chiffres sont approximatifs, une autre délibération sera présentée à l'assemblée dès que la CCTA aura les résultats de l'étude de faisabilité.

Monsieur Bruno BAUBY : demande si l'école de musique est une priorité par rapport à la petite enfance.

Le Président : le problème est urgent car l'Etat peut décider de fermer l'école.

Monsieur Bruno BAUBY : la crèche de Semur n'est pas adaptée et pose de gros problèmes.

Le Président : s'il n'y a pas de projet de présenté pour l'école de musique, elle fermera. Il y a 25 emplois.

Le conseil communautaire accepte l'école de musique de Semur-en-Auxois : projet de construction ou rénovation et sollicitation de subventions :

Pour : 68

Contre : 03

Abstention : 02

1. Sollicitation d'une aide au titre du Fonds Spécial Lecture Médiathèque de la butte de Thil

Le Président,

Informe les Conseillers Communautaires que le Département de la Côte-d'Or, qui a la responsabilité d'animer et de coordonner un réseau en faveur de la lecture publique et des bibliothèques, propose une aide au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal dans le cadre du Fonds Spécial Lecture. L'Assemblée Départementale prévoit chaque année un crédit au titre du Fonds Spécial Lecture.

Cette aide a pour but de contribuer au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicite chaque année cette aide au titre du budget de fonctionnement de la Médiathèque de la butte de Thil à Précy-sous-Thil.

Les critères d'attribution sont déterminés en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public, d'une dépense minimale par habitant consacrée au fonctionnement, d'un pourcentage d'usagers extérieurs à la commune et de la présence d'un personnel salarié.

Pour rappel la Médiathèque de la butte de Thil présente un bilan d'activités répondant aux critères définis : le nombre d'heure d'ouverture au public hebdomadaire est de 20 h et la part des lecteurs

issus de communes extérieures représente 67 %. Le fonds documentaire est constitué de plus de 12 104 imprimés, de plus de 473 documents multimédias ainsi que de 170 jeux de société.

L'aide accordée par le Département participe notamment à l'achat de ce fonds documentaire, permet de le valoriser par le biais du (Système de Gestion de Bibliothèque (SIGB) qui nécessite une maintenance annuelle, permet l'achat de fournitures diverses nécessaires à l'équipement des documents et soutient les actions de médiations culturelles proposées régulièrement par la Médiathèque.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une subvention pour la Médiathèque de la butte de Thil;

Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la sollicitation d'une aide au titre du Fonds Spécial

Lecture Médiathèque de la butte de Thil :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. Commission n°8 -Environnement

1. Convention portant sur les conditions d'accès des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-mesmin aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne (+annexe)

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proximité des déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin,

Considérant la proposition de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne de permettre aux habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin d'utiliser les services des déchèteries dont elle assure la gestion,

Le Président

Rappelle que les habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin ont déjà pour habitude de se rendre sur les déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne (CCOM) ainsi que sur la décharge de classe III situé à Lantenay.

La proximité de ces déchèteries permet de réduire les déplacements des usagers.

Précise que cet accès est conditionné à la signature d'une convention qui fixe les modalités d'accès, ainsi que le coût de la prestation.

Informe que l'indemnité annuelle forfaitaire résulte du produit de la population légale des 3 communes concernées et du montant par habitant pour l'accès aux déchèteries de la CCOM,

Précise que le coût pour l'année 2022 est de 35,50 € par habitant,

Indique qu'à compter de 2022, les usagers se rendant sur les déchèteries de la CCOM se verront remettre une carte magnétique, après signature d'un reçu, leur permettant d'accéder aux différents sites. Cette carte donne droit à 24 passages annuels, tout passage supplémentaire sera facturé 10,00 € TTC à la CCTA. En cas de perte ou de détérioration de la carte, cette dernière sera facturée 10,00 € à la CCTA.

Précise que cet accord est réservé aux particuliers.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte la convention de prestation de services pour permettre l'accès des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne.

Ouvre la possibilité d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne aux foyers des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin ayant un compte de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

Fixe le tarif de 10,00 € TTC par passage supplémentaire dans les déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne aux foyers des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin. Le montant de cette somme apparaîtra sur la facturation semestrielle de la REOMi.

Fixe le tarif de 10,00 € TTC applicable en cas de perte ou de détérioration de carte magnétique permettant l'accès aux déchèteries de la CCOM au détenteur de ladite carte. Le montant de cette somme apparaîtra sur la facturation semestrielle de la REOMi.

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Le Président rappelle que la CCTA a cinq déchèteries avec un accès libre.

Madame Véronique ILLIG : l'accès est souple pour ne pas limiter le nombre d'utilisateurs.

Monsieur Pascal BARRIER demande le coût des déchèteries de la CCTA.

Le Président répond 38 euros par habitant.

Le conseil communautaire accepte la convention portant sur les conditions d'accès des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-mesmin aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sur le compostage (+ annexe)

*Conformément au code de la commande publique et notamment les dispositions prévues aux articles L 2113-6 et suivants ;
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, loi – AGEC ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu la délibération n° 2021.158 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mutualisation de formations sur le compostage 2022-2023 ;*

Le Président

Rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 instaure l'obligation de valorisation organique des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette mesure est également portée par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes (PLDMA).

Indique que pour la mise en œuvre de cette disposition, le déploiement de sites de compostage partagé en pied d'immeuble, dans les quartiers et en cœur de villages est envisagé.

Précise que pour assurer la pérennité d'un site de compostage, il est nécessaire et réglementaire qu'au moins une à deux personnes soient nommées « référentes de site de compostage » et soient formées à cet effet.

Informe que les « référentes de site de compostage » peuvent s'appuyer sur des personnes formées en tant que « guide-composteurs » pour suivre la dynamique de participation et rythmer la vie de la placette de compostage. Un agent de la Communauté de communes est formé en tant que « guide-composteur ».

Précise que pour les années 2022 et 2023, six collectivités, engagées dans la prévention des déchets, souhaitent mettre en place un nouveau groupement de commandes, à l'instar de l'expérience vécue et partagée entre 2014 et 2020, pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage :

- le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
- la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- la Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud.

Précise que la participation au groupement de commandes n'entraîne pas d'obligation de commande de formation. La participation financière correspondra aux commandes passées.

Indique que le Département de la Côte-d'Or prend à sa charge tous les frais liés à la consultation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide la participation au groupement de commandes avec pour coordonnateur le Département de la Côte-d'Or pour la gestion du marché nécessaire à la réalisation de sessions de formations sur le compostage, selon la convention annexée à la présente délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Madame Véronique ILLIG : la CCTA proposera des formations ouvertes à tous, l'objectif est de développer encore plus le système avec des partenariats possibles.

Le conseil communautaire accepte la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sur le compostage (+ annexe) :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

1. Règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries (+annexe)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 portant sur les règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Le Président,

Indique que suite à la mise en place du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il convient de réaliser quelques ajustements, au règlement adopté par délibération du 15 décembre 2021 notamment :

Modification n°1 – concernant les activités professionnelles

L'article 5.1.2 Pour les activités professionnelles est modifié comme suit :

La redevance est constituée :

- D'une **part bac** par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimal de collecte de 18 levées OMR en PAP ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),

Cette part bac est optionnelle, le professionnel n'est pas obligé de prendre un bac roulant. De ce fait il n'est pas redevable de cette part.

- D'une **part levées** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 36 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.

Un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- D'une **part foyer** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant ;
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion ;

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient/catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	2
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5

6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

Modification n°2 – concernant les établissements communaux et intercommunaux

L'article 5.1.3 Pour les établissements communaux et intercommunaux

Cette catégorie concerne les établissements publics gérés directement par les communes et la communauté de communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières, les cantines, les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les écoles maternelles et élémentaires.

- une *part foyer* indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant ;
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion ;
- une *part levées* indexée sur le nombre de levées réellement réalisées sans nombre minimum de levée.

Modification n°3 – Tableau récapitulatif

Ajout de l'article 5.1.5 Tableau récapitulatif

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement public
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire (plafonnée à 4 habitants)	NON	NON
Part bac	Obligatoire	Optionnelle, si mise à disposition d'un	NON

		<i>bac</i>	
Part levées	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>

Précise que les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les modifications au règlement de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Véronique ILLIG : c'est le SMHCO qui gère. La ville de Dijon est en capacité de prendre les déchets de la CCTA en incinération. La décision appartient au SMHCO car la CCTA adhère à un syndicat mixte.

Monsieur Samuel GALAUD : les usagers ont le droit à 18 levées à l'année, le camion passe toutes les semaines, il passe donc 52 fois par an sachant que le camion passe parfois pour deux poubelles. Si la CCTA réduit le nombre de passages, les coûts seront réduits.

Le Président : cette solution viendra. S'il est demandé un passage tous les 15 jours, il faudra quand même un deuxième camion car le premier camion ne sera pas en capacité de tout prendre. La CCTA pourra l'envisager lorsque les tonnages d'ordures ménagères diminueront et que le tri sera en augmentation. Il va être important de mieux trier. Le 1^{er} janvier 2023, il y aura l'extension des consignes de tri.

Madame Véronique ILLIG : il manque des données statistiques que la CCTA aura très vite avec les bacs pucés.

Le Président : il y a une prise de conscience des usagers avec le système de puces. La CCTA pourra observer les tonnages en OMR.

Monsieur Véronique ILLIG : le tri au PAV est mieux fait.

Monsieur Hubert CORNU : la baisse du nombre de levées peut poser un problème d'odeur en été.

Madame Véronique ILLIG : la problématique des couches est présente. La CCTA a fait le choix de ne pas faire au poids car il y aurait eu des coûts supplémentaires très élevés pour les foyers jetant des couches.

Le Président : le système n'est pas figé, il peut évoluer.

Madame Catherine SADON : les problématiques ne sont pas les mêmes dans les villages qu'à Semur-en-Auxois avec plus de 2 000 habitants, il y a une obligation de passage une fois par semaine. Il y a des déchets partout au niveau du quai de transfert à Semur.

Madame Patricia NORE : il y a un travail à faire sur le dossier.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT : il va falloir faire de la pédagogie car les usagers vont faire l'effort de trier et vont payer plus cher.

Madame Patricia NORE : demande si la facture peut être adressée aux locataires occupants d'un logement communal.

Le Président : la facture sera adressée au locataire des logements communaux. Les maires devront aviser la CCTA des arrivées et des départs.

Le conseil communautaire accepte les règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

IX. Budget

1. Reprise des résultats anticipés 2021 aux BP 2022 (Budget principal et Budget annexe ou autonomes)

Le Président,

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2021, il s'agit de reprendre les résultats 2021 par anticipation au budget primitif 2022,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter pour le Budget Principal la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

Propose d'affecter pour le Budget annexe Crématorium la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 9 001,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 9 001,00 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 74 153,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome Enfance Jeunesse la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 42 652,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 13 375,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome Petite Enfance la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome RIOM les résultats reportés des 3 anciens budgets des ordures ménagères à savoir la RIOM, la REOM et la TEOM :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 415 104,00 €

- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour **522 808,00 €**

Propose d'affecter les résultats anticipés tels que détaillés en annexe ;

Indique que :

- les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée ;
- les budgets annexes ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE PER Bierre les Semur et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les déficits d'investissements ont été pris en charge par le budget principal en 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Le conseil communautaire accepte la reprise des résultats anticipés 2021 aux BP 2022

(Budget principal et Budget annexe ou autonomes) :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

2. Présentation et Vote du budget principal 2022 et des budgets annexes ou autonomes

Le Président,

Rappelle que les résultats antérieurs reportés sont une reprise anticipée,

Propose le vote du budget primitif 2022 du budget principal, des budgets annexes et des budgets autonomes de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui s'équilibre en dépenses et recettes tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
Recettes de Fonctionnement	7 805 616,00 €
Résultat antérieur reporté	3 146 083,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	10 951 699,00 €

Dépenses d'Investissement	3 279 170,00 €
Recettes d'Investissement	3 971 009,00 €
Résultat antérieur reporté	- 694 839,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	3 974 009,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	3 974 009,00 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
Recettes de Fonctionnement	87 047,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 74 153,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	165 200,00 €

Dépenses d'Investissement	164 463,00 €
Recettes d'Investissement	173 464,00 €
Résultat antérieur reporté	- 9 001,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	173 464,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	173 464,00 €

Budget autonome ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 352 101,00 €

Résultat antérieur reporté	+ 13 375,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 365 476,00 €

Dépenses d'Investissement	62 057,00 €
Recettes d'Investissement	19 405,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 42 652,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	62 057,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	62 057,00 €

Budget autonome PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €

Dépenses d'Investissement	28 788,00 €
Recettes d'Investissement	18 719,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 10 069,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	28 788,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	28 788,00 €

Budget autonome RIOM (incluant les anciens budgets REOM et TEOM)

Dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 773 270,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 415 104,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 188 374,00 €

Dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
Recettes d'Investissement	2 042 378,00 €
Résultat antérieur reporté	522 808,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	2 565 186,00 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €

Dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
Recettes d'Investissement	1 911 849,00 €
Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 911 849,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Dépenses de Fonctionnement	250 129,00 €
Recettes de Fonctionnement	250 129,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €

TOTAL dépenses de Fonctionnement	250 129,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	250 129,00 €
Dépenses d'Investissement	241 731,00 €
Recettes d'Investissement	241 731,00 €
Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	241 731,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	241 731,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
Recettes de Fonctionnement	31 311,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	31 311,00 €

Dépenses d'Investissement	5 061,00 €
Recettes d'Investissement	5 061,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	5 061,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	5 061,00 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	14 168,00 €
Recettes de Fonctionnement	14 168,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	14 168,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	14 168,00 €

Dépenses d'Investissement	7 418,00 €
Recettes d'Investissement	7 418,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	7 418,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	7 418,00 €

Précise que le vote du BUDGET PRINCIPAL se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Précise que le vote des BUDGETS ANNEXES et des BUDGETS AUTONOMES se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Les élus participent à la séance par visioconférence et ne sont pas en mesure de signer les documents budgétaires pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le vote des budgets primitifs 2022,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT : il n'y a pas d'une augmentation des impôts mais la base fixée par l'Etat augmente.

Le Président : il y a le lissage de la FPU sur 12 ans pour le foncier bâti et le foncier non bâti, il y aura un impact sur le lissage.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : il n'est pas judicieux de dire que les impôts n'augmentent pas.

Le Président : les taux des impôts n'augmentent pas.

Le conseil communautaire accepte la présentation et Vote du budget principal 2022 et des budgets annexes ou autonomes :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

2. Autorisations de programmes et crédits de paiement 2022

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Propose au titre de l'année 2022 les AP/CP suivantes :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés		Crédits de paiement (CP)	
			2020	2021	2022	2023
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	609 168 €	162 414 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	33 157 €	564 073 €	1 316 169 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	0 €	440 900 €	440 885 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés au budget 2022,

Autorise le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte l'autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

3. Fiscalité directe intercommunale - Vote des taux

Le Président,

Rappelle les taux votés en 2016 dans chacune des Communautés de communes

Taxe d'habitation	2016
CC Butte de Thil	2,59 %
CC Sinémurien	1,39 %
CC Canton de Vitteaux	4,46 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	2016
CC Butte de Thil	2,15 %
CC Sinémurien	1,78 %
CC Canton de Vitteaux	5,31 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2016
CC Butte de Thil	4,43 %
CC Sinémurien	2,37 %
CC Canton de Vitteaux	8,30 %

Rappelle la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire,

Précise que s'agissant de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté vote un taux unique qui ne pourra pas dépasser cette année le taux moyen pondéré, fixé en 2017 à 21,29 %. Les anciens taux additionnels votés par les 3 ex Communautés de Communes ne servent plus de référence. L'intégration fiscale progressive de 12 ans s'appliquera entre le taux unique de la Communauté de communes des Terres d'Auxois de 21,29 % et chacun des ex-taux communaux. Avec cette intégration fiscale progressive de 12 ans, ce taux unique ne sera appliqué sur l'ensemble du territoire qu'en 2028.

Propose pour 2022 :

- de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti ;
- de s'en tenir à la seule application du taux moyen pondéré unique de cotisation foncière des entreprises avec la mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 ans ;

Vu la délibération n° 2017-094 du 30 mars 2017 approuvant le lissage des taux sur une période de 12 années,

Considérant la volonté manifestée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget primitif de ne pas modifier la politique fiscale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Approuve les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2022 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %.

Maintient pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années.

Le conseil communautaire accepte la fiscalité directe intercommunale - Vote des taux :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

4. Annexe - Note synthétique budgets primitifs 2022

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

A. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 7 286 344 €, pour un budget total de 8 358 217€ (amortissement des biens pour 414 440 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 2 671 900 €.

Ce montant peut être réduit à 2 506 523 € sans les mises à disposition aux communes. Après remboursement des aides de l'Etat et autres organismes liés à ces charges, elles s'élèvent à 2 402 800 €, soit un écart de reste à charge de 171 600 € entre les budgets primitifs 2021 et 2022 (hausse d'environ 7%).

Premièrement, cette hausse s'explique pour 60% de son montant par des mesures réglementaires imposées à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui doit inclure dans ses prévisions budgétaires 101 809 € supplémentaires (environ 4 % des dépenses de masse salariale globale). La CCTA n'a aucune marge de manœuvre sur ces montants. Il s'agit notamment :

- de la prime de précarité,
- de la taxe d'apprentissage (qui entre en vigueur le 1er janvier 2022) ;
- des augmentations du SMIC,
- des revalorisations d'échelle et de grade (passage à l'indice majoré 340 de tous les contrats avec des indices inférieurs),
- des passages de grades et d'échelons des agents,
- de la monétisation du compte épargne temps.

Deuxièmement, certaines modifications de la masse salariale n'engendrent pas de surcoût pour la collectivité. Elles sont chiffrées à 33 375 € sur le budget 2022, soit environ 20% de l'augmentation et 1,26% de la masse salariale globale.

Par exemple, le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein engendre 33 101 € de dépenses, la CCTA percevra 25 000 € de subvention de l'Etat, par conséquent le reste à charge est de 8 101 €. En comparaison, la CCTA versait 8 828 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour cette prestation sur un mi-temps, elle réalise donc des économies en étendant le service.

C'est également le cas pour un agent des services techniques embauché en contrat aidé qui limite le nombre de passages de nettoyage de l'ESAT sur le site du lac de Pont ainsi que pour le recrutement d'un agent en contrat aidé pour des missions d'entretien au siège de la collectivité et au relais petite enfance de Semur-en-Auxois (suppression de prestations de ménage externalisées).

Par ailleurs, la création de temps de travail dédié à la recherche de subventions a eu un coût pour la collectivité mais a permis d'obtenir des financements complémentaires importants pour certains projets.

Pour finir, la CCTA a fait des choix impactant la masse salariale dans le but d'améliorer et développer les services. En effet, l'augmentation de la masse salariale restante s'explique par :

- des développements de services souhaités par les élus communautaires,
- des mesures mises en place pour améliorer la qualité du service rendu,
- une anticipation sur l'obligation d'une participation employeur à la Prévoyance des agents.

Avec une ambition de développement de ses services existants en proximité et auprès des plus fragiles, la CCTA a pris différentes mesures qui auront un impact sur le budget 2022 :

- l'ouverture de la garderie du soir à Genay (2 agents),
- l'accueil de deux enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux (1 agent à temps plein dont une partie du salaire est prise en charge par la CAF),
- l'accueil des élèves de la classe ULIS à la cantine de Précy-sous-Thil (1 agent),
- le passage à la redevance incitative pour la gestion des ordures ménagères de l'ensemble du territoire et la mise en place d'actions de développement durable (1 agent à temps plein),
- le ramassage des poubelles du site du lac de Pont (vacation).

Ces différentes actions représentent un reste à charge de 69 584 € pour la Communauté de communes, soit 3% de la masse salariale globale. Il faut y ajouter :

- un renforcement des équipes des multi-accueils afin d'accueillir les maximums d'enfants autorisés par les agréments.

L'objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants à amener à :

- recruter une directrice au multi-accueil de Semur-en-Auxois,
- augmenter le temps de travail administratif des directrices de multi-accueils,
- augmenter le temps de travail administratif des directeurs d'accueils de loisirs et leur verser une prime mensuelle,
- augmenter le temps de travail d'un agent technique (de 50 % à 100 %).

Ces mesures, estimées à 107 464 € représentant 4,07% du budget 2022, ont aussi pour but d'améliorer la qualité du travail des agents et de conduire à leur fidélisation, par conséquent de limiter le turn-over.

Enfin, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines provenant des trois anciennes Communautés de communes, il est proposé d'anticiper l'obligation de la mise en œuvre de la participation employeur au financement de la Prévoyance (qui permet aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé de compenser leur perte de revenu en cas d'arrêt maladie). Cette participation de 7 € par mois par agent éligible représente un coût estimé à 3 360 € pour 2022.

Le fait que le total de ces mesures soit supérieur à 171 600 € s'explique par la rationalisation des plannings des agents enfance et petite enfance ainsi que par une prévision de la masse salariale réalisée au plus juste, notamment avec une réduction de la marge ajoutée pour les aléas intervenant en cours d'année (prévue à hauteur de 2 % des salaires sur le budget 2022).

Les charges à caractère général se montent à 635 391 € et augmentent de 9,83 % en raison principalement de la prévision :

- de l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité...),
- des charges de fonctionnement qui étaient auparavant dans le budget annexe de la ZAE de Semur-en-Auxois (électricité, maintenance, entretien espaces verts...),
- de l'hébergement du système informatique de la CCTA et de l'arrivée de la fibre pour les abonnements internet.

Les autres charges de gestion courante se montent à 1 831 111 € et diminuent de - 0.74 % en raison d'une baisse du déficit des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance (augmentation des subventions perçues).

Les charges financières (intérêts d'emprunts) se montent à 49 682 € et diminuent de - 15,66 % en raison d'un emprunt qui est arrivé à terme en 2021 et à la suppression d'intérêts liés à une ligne de trésorerie qui n'est pas nécessaire à ce stade de prévision.

Les charges exceptionnelles se montent à 98 375 € et diminuent de - 34,84 % ce qui correspond aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021 et qui ne le seront pas en 2022.

Les atténuations de produits se montent à 1 999 885 € et diminuent de - 1,25 % en raison de la baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élèvent à 1 747 640 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire pour de 653 923 €.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 7 648 286 €, pour un budget total de 10 951 699 € (amortissement des subventions pour 157 330 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes se montent à 3 946 141 € et sont en diminution de - 2,49 % ce qui s'explique par :

- une baisse du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,
- une baisse de la CVAE (cotisation valeur ajoutée des entreprises) due à la crise sanitaire de 2020,

Néanmoins ces baisses sont fortement minorées par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- la perception de la taxe GEMAPI en 2022.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restant à la Communauté de communes est de 2 198 501 €.

Les dotations, subventions et participations se montent à 1 119 272 € et sont en hausse de 33,01 % car les allocations compensatrices perçues pour la CFE étaient prévues au chapitre « Impôts et taxes » en 2021.

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) se montent à 201 554 € et diminuent de - 10,83 % car la convention de location de l'atelier relais en zone d'activités de Semur-en-Auxois avec l'EPLFPA LA BAROTTE s'est arrêtée en 2021 et celle avec le GRETA arrivera à terme en le 30 juin 2022.

Les produits du service et de vente se montent à 2 200 850 € et augmentent de 3,77 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance ainsi que des remboursements de salaires pour l'agent mis à disposition pour « Petites villes de demain ».

Les atténuations de charges se montent à 106 230 € et augmentent de 223,87 % en raison des contrats aidés qui ont été signés en 2021 ainsi que de la subvention à percevoir pour le poste de conseiller numérique.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 361 942 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 271 829 €.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute - capital de la dette) est donc de 90 113 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2022, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 593 482 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 545 566 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des subventions pour 157 330 €, restes à réaliser pour 576 274 € et déficit reporté de 694 839 €).

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires.

3 Autorisations de Programmes ont été votées (piscine d'Epoisses, ferme du Hameau, gymnase de Vitteaux,) auxquelles il faut ajouter des travaux au VVF du Le Val Larrey, de voirie communautaire et d'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois ; l'étude de faisabilité de la construction de l'école de musique ; l'achat d'un véhicule électrique pour le portage de repas du secteur de Précy-sous-Thil, et l'installation de toilettes auto-nettoyantes au Lac de Pont.

Le montant des travaux prévus s'élève à 1 635 949 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2022 s'élève à 271 829 €. Le total du chapitre 16 s'élève à 341 829 € car il s'agit d'annuler l'acompte perçu de 70 000 € pour l'emprunt souscrit en 2021 afin ensuite de percevoir l'intégralité de la somme en 2022.

b) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 764 055 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des biens pour 414 440 € et restes à réaliser pour 1 141 591 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 398 744 €.

Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 204 889 € (solde sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, acomptes sur les travaux du gymnase et de la ferme du

Hameau, subvention pour l'achat d'un véhicule électrique et les toilettes auto-nettoyantes du Lac de Pont).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 653 923 €.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû hors ordures ménagères s'élève à 4 831 567 € soit un taux d'endettement de 0,63.

La durée d'extinction de la dette, si la Communauté de communes consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 1,86 année.

Depuis la fusion en 2017, 2 emprunts ont été faits en 2021 pour le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que 2 emprunts pour les ordures ménagères.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû des ordures ménagères s'élève à 1 275 944 € soit un taux d'endettement de 0,47.

La durée d'extinction de la dette, si le budget ordures ménagères consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 4,83 années.

B. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DES BUDGETS ANNEXES ET DES REGIES AUTONOMES

1. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 165 200 € avec un excédent reporté de 74 153 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 173 464 € avec un déficit reporté de 9 001 €.

Les travaux prévus concernent la climatisation de la salle de recueillement ainsi que le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité.

2. BUDGET AUTONOME ENFANCE JEUNESSE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 365 476 € (avec un excédent reporté de 13 375 €).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 62 057 € (avec un excédent reporté de 42 652 €).

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 429 703 € et diminuent de 13,85 % ce qui résulte principalement de l'étude COMPAS réalisée et terminée en 2021 pour le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les autres charges de gestion courante se montent à 122 900 € et augmentent de 8,90 % en raison d'une hausse des subventions versées à l'OMS et la MPT (pour la prise en charge des repas péri et extrascolaire à partir du 1^{er} septembre 2022) et la prévision des créances éteintes ou en non-valeur.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 100 € et diminuent de - 82,54% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres sur exercice antérieur.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 340 550 € et sont constantes.

Les dotations, subventions et participations se montent :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 222 799 € et sont en baisse de 23,34 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG, le solde du CEJ 2020 attendu sur 2021 a été transformé en Bonus Territoire. Le Bonus Territoire perçu pour 2020 a été minoré en raison de la crise sanitaire et de la baisse des heures réalisées suite aux confinements de l'année 2020,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 7 277 € et sont en baisse de 34,44% suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG ; la MSA n'accompagnant pas les collectivités sur les CTG.
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 819 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 765 356 € et augmente de + 2,60 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 61 027 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers pour les services.

3. BUDGET AUTONOME PETITE ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 006 413 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 28 788 € (avec un excédent reporté de 10 069 €).

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 184 335 € et augmentent de 13,39 % ce qui résulte principalement de :

- l'augmentation des charges d'énergie et d'électricité (+ 115,51 %) liés à la hausse du coût de l'énergie et à l'intégration des fluides payés en direct,
- l'augmentation des coûts de maintenance en lien avec l'entretien des équipements (climatisation, pompe à chaleur...),
- la nécessité d'identification de nos services avec l'installation de panneaux signalétiques extérieurs (axe de la CTG).

Les dépenses d'investissement prévues serviront à :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 133 000 € et sont en augmentation de 10,83%. Cela s'explique en partie par le réajustement des équipes des multi-accueils permettant l'augmentation de prise en charge des effectifs enfants.

Les dotations, subventions et participations se montent à :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 466 927 € et sont en augmentation de 10,21 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG. Les bonus territoires versés couvrent l'ensemble des services petite enfance, ce qui n'était pas le cas avec le CEJ. Pour rappel, le multi accueil de Semur-en-Auxois n'était pas intégré au CEJ,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 44 641 € et sont en augmentation de + 23,73 %. Le nombre de familles MSA est en hausse sur les services, ce qui génère une augmentation de la prestation,
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 926 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 345 804 € et est en diminution de - 8,23 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 28 748 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 200 826 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 911 849 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) a eu lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de deux entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 a eu lieu en août 2021. Le début des travaux est prévu en janvier 2022.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 1 358 437 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 73 481 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, les recettes prévues sont de 354 682 € HT.

L'emprunt d'un million d'euros souscrit en 2021 sera totalement perçu en 2022 avec une première annuité à régler en septembre 2022.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LARREY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 250 129 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 241 731 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Il est inscrit en dépenses des frais d'études et de géomètre.

Les ventes de foin rapporteraient 8 737 € de recettes.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 31 311 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 061 €.

En dépenses, il est prévu :

- 10 000 € pour des travaux d'éclairage public,
- 17 600 € pour l'achat des parcelles à la commune de Vitteaux pour les revendre à l'entreprise Pop motoculture.

En recettes, il est prévu 26 250 € HT pour la vente de parcelles aménagées.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 168 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 418 €.

En dépenses, il est prévu :

- 7 425 € pour l'achat à la commune de Toutry de la parcelle ZD 284 d'une surface de 4 640 m² dont environ 1 350 m² constructibles (ce montant inclut les frais notariés),
- 3 743 € pour les frais de géomètre,
- 2 000 € pour l'étude de sol G1,
- 1 000 euros au titre de travaux d'entretien.

En recette, il est prévu 6 750 € pour la vente du terrain à Mme Miccoli, vétérinaire.

10. BUDGET AUTONOME RIOM

Le budget de 2022 fusionne les 3 anciens budgets des ordures ménagères.

SECTION D'EXPLOITATION

a) DEPENSES

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 188 376 € avec un excédent reporté de 415 104 €.

Le montant total des amortissements des biens est de 123 155 €.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 110 873 € et sont en hausse de + 7,01 % ce qui s'explique par :

- l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les ordures ménagères et les encombrants de nos déchèteries,
- la hausse des tonnages en déchèteries sur les 2 dernières années,
- la collecte des papiers et cartons en point d'apport volontaire sur le secteur A (ex. CC du Sinémurien),
- les tarifs des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2022.

Les charges à caractère générale s'élèvent à 104 464 € soit une hausse de + 68 % qui s'explique par :

- les achats de composteurs,
- les dépenses de communication liées à la réalisation de guide pour les usagers et les actions de terrains,

- les dépenses liées aux actions du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

Un virement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

b) RECETTES

Le montant de la première RIOM à l'échelle du périmètre de la CCTA est estimé à 2 113 085 € qui s'explique notamment par :

- la prise en charge des déficits annuels cumulés de 75 000 €,
- la hausse de la TGAP pour 70 000 € pour laquelle la CCTA n'a aucune marge de manœuvre si ce n'est de passer à l'incinération de ses déchets (TGAP moins importante que sur l'enfouissement),
- les équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire ainsi que par l'obligation de réhabiliter le site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois de compétence communautaire, coûts retracés en investissement,
- l'achat et la mise à disposition des habitants de bacs pucés normés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 565 186 € avec un excédent reporté de 522 808 €.

La CCTA a fait le choix de changer tous les conteneurs des PAV (points d'apport volontaire) du territoire car ils étaient vieillissants.

Un système innovant de PAV quatre flux, intégrant un conteneur pour les ordures ménagères résiduelles, nécessitant la réalisation de dalles, a été ajouté à ce dispositif pour répondre aux besoins des résidents secondaires et inciter les habitants à recourir le plus possible aux PAV.

c) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 995 489 € (hors restes à réaliser), les amortissements des subventions pour 52 062 €, restes à réaliser pour 569 697 € et un remboursement du capital de l'emprunt de 194 231 € (avec l'annulation de l'acompte de 110 000 €).

Les dépenses concernent :

- l'achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et de colonnes en point d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables pour un montant total de 1 503 327 € ;
- les travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois pour un montant 538 800 € ;
- la réalisation de plate-formes de points d'apport volontaire pour un montant total de 132 000 € ;
- des travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement pour un montant de 40 000 €.

d) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 465 186 € (hors restes à réaliser), pour un total de section de 2 565 186 € (amortissements des biens pour 126 192 € et restes à réaliser pour 1 100 000 € correspondant à l'emprunt pour l'acquisition des bacs et des nouveaux équipements).

Les acquisitions prévues sont financées par l'emprunt souscrit en 2021 d'un montant total de 1 100 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 338 046 €.

Les reports d'excédent cumulés s'élèvent à 522 808 €, cette somme viendra financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois.

Des subventions ont été sollicitées auprès de tous les co-financeurs pour l'ensemble des projets relatifs aux OM.

A ce jour, une seule subvention est accordée pour le remplacement du logiciel de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères à hauteur de 19 300 € ;

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

C. SYNTHÈSE DES BUDGETS 2022

a) Dépenses et recettes réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors reports anticipés et hors restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	7 286 344,00 €	7 648 286,00 €	2 545 566,00 €	1 764 055,00 €
Enfance et jeunesse	554 703,00 €	579 475,00 €	61 027,00 €	9 085,00 €
Petite enfance	187 935,00 €	660 569,00 €	28 748,00 €	8 821,00 €
Crématorium	25 718,00 €	86 000,00 €	159 416,00 €	33 982,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	1 489 433,00 €	420 077,00 €	135 000,00 €	1 204 356,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	95 306,00 €	8 398,00 €		86 908,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €			1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	6 750,00 €		7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	30 600,00 €	26 250,00 €		4 350,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €			1 000,00 €
Ordures ménagères	2 592 865,00 €	2 721 210,00 €	2 513 124,00 €	1 457 346,00 €
Total tous budgets	12 279 072,00 €	12 157 015,00 €	5 442 881,00 €	4 578 321,00 €

b) Avec opérations d'ordre, avec reports anticipés et avec restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	8 358 217,00 €	10 951 699,00 €	3 974 009,00 €	3 974 009,00 €
Enfance et jeunesse	1 365 476,00 €	1 365 476,00 €	62 057,00 €	62 057,00 €
Petite enfance	1 006 413,00 €	1 006 413,00 €	28 788,00 €	28 788,00 €
Crématorium	165 200,00 €	165 200,00 €	173 464,00 €	173 464,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	2 200 826,00 €	2 200 826,00 €	1 911 849,00 €	1 911 849,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	250 129,00 €	250 129,00 €	241 731,00 €	241 731,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	14 168,00 €	7 418,00 €	7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	31 311,00 €	31 311,00 €	5 061,00 €	5 061,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ordures ménagères	3 188 376,00 €	3 188 376,00 €	2 565 186,00 €	2 565 186,00 €
Total tous budgets	16 582 116,00 €	19 175 598,00 €	8 971 563,00 €	8 971 563,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Samuel GALAUD alerte sur deux sociétés qui démarchent activement télécom invest et volosim qui proposent d'acheter les baux des antennes ou pylônes en augmentant le loyer mais ces pylônes appartiennent à un autre opérateur.

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.

D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquatation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts - forfait de maintenance

SYMPAMCO : Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **CORNU** Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

AFFAIRES GENERALES
MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

AFFAIRES GENERALES
MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Le Président **rappelle**,

- que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la partie droite du bâtiment sis 3 place de la gare Semur-en-Auxois depuis le 20 décembre 2018 ;
- la délibération n°2020.077 portant sur la signature de la convention d'occupation de salles ;
- que toutes les associations du territoire de la CCTA bénéficient de la gratuité d'une salle de réunion au titre des assemblées générales.

Explique que la CCTA souhaite mettre à disposition des associations ou des collectivités sur demande les salles de réunions au rez-de-chaussée,

Indique que les associations et ou les collectivités bénéficient de la mise à disposition d'une salle en fonction des disponibilités des salles et de la nature de la manifestation envisagée. L'autorisation est délivrée par le Président.

Propose de modifier les tarifs d'occupation comme suit :

	PROPOSITION DE TARIFS 2022	
	Petite salle de réunion (10 personnes)	Grande salle de réunion (100 personnes maxi selon configuration)
1/2 journée	15 euros	25 euros
Journée	20 euros	50 euros
Forfait ménage	15 euros	40 euros

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte de modifier les tarifs pour l'occupation de salles,

Approuve la convention d'occupation de salles annexée à la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLES

ENTRE

La Communauté de communes des Terres d'Auxois

ET

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle de réunion ci-dessous :

DESIGNATION

Salle de réunion n°

Date

En vue d'organiser

❖ MISE A DISPOSITON - ETAT DES LIEUX / CLES

La mise à disposition de la salle est consentie

Les clés seront remises par l'agent de la CCTA le _____ . Un état des lieux contradictoire sera effectué.

Les clés devront être restituées à l'agent de la CCTA lors de l'état des lieux sortant.

Le matériel mis à disposition est :

- Le vidéo projecteur,
- La sono avec deux micros.

En cas d'empêchement, il vous appartient de prévenir le service location de salles pour convenir d'un autre horaire
(contact : Anaïs MARQUES 03.80.97.26.65 / a.marques@ccterres-auxois.fr)

L'utilisateur choisit :

- Option ménage à la charge de l'utilisateur
- Option paiement du forfait ménage

❖ RESILIATION

En cas de désistement de l'utilisateur, la location est due si vous n'avez pas prévenu 48 heures à l'avance.

En cas de nécessité, la CCTA se réserve le droit de proposer d'annuler 24 heures à l'avance. Aucun dédommagement ne sera dû par la CCTA dans ce cas.

❖ ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

❖ REGLEMENT D'UTILISATION

L'utilisateur veillera à l'issue de la manifestation, à la fermeture de toutes les issues.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Vu pour accord, date

Vu pour accord

Signature de l'utilisateur,

Le Président,

Jean-Michel PETREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de subvention au titre de l'acquisition, de la rénovation énergétique et de la réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires sur le site d'Epoisses

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de subvention au titre de l'acquisition, de la rénovation énergétique et de la réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires sur le site d'Epoisses

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'action sociale ;

Vu la délibération qui définit d'intérêt communautaire la gestion des structures publiques d'accueil extra et périscolaire ;

Considérant la mise en vente du bâtiment du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la région d'Epoisses portée à connaissance de la CCTA le 10 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-071 relative à la proposition de la CCTA d'acquérir la parcelle AN 294 située à Epoisses, parcelle sur laquelle le bâtiment du SIVU d'Epoisses est construit ;

Considérant l'utilisation de ce bâtiment à titre principal pour les activités périscolaires et extrascolaires gérées par la CCTA : garderies du matin et du soir, temps de restauration, accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires, animations du Relais petite enfance ;

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux dans ce bâtiment, notamment en ce qui concerne la rénovation thermique du site,

Considérant la possibilité pour la CCTA de bénéficier de subventions pour le financement de ces travaux;

Vu la délibération n° 2021-165 relative à la signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) dans lequel le projet d'acquisition, de rénovation énergétique et de réhabilitation du site pour maintenir les services péri et extra scolaires est inscrit ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la CCTA réuni le 3 février 2022 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Président,

Rappelle qu'au titre de la compétence enfance, jeunesse, petite enfance exercée par la communauté de communes des Terres d'Auxois, les services périscolaires et extrascolaires du site d'Epoisses sont actuellement installés dans le bâtiment du SIVU d'Epoisses.

Expose que la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite dans un premier temps acquérir le bâtiment dès 2022 et ensuite le réhabiliter et prévoir des travaux de rénovation énergétique notamment le remplacement des huisseries, du système de chauffage, tout en prévoyant des travaux d'isolation du bâtiment.

Rappelle que la communauté de communes des Terres d'Auxois entend porter une stratégie fondée sur la réhabilitation durable de son bâti, tout en réduisant ses consommations énergétiques et en apportant un confort thermique aux usagers du site.

Précise qu'un réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs sera également nécessaire afin d'adapter les locaux aux activités proposées, tout en garantissant un accès pour tous à cet équipement et en confortant l'attractivité du territoire par le maintien des services de proximité en territoire rural.

Ajoute que le projet reposera sur une démarche responsable axée en direction d'une rénovation utilisant des matériaux à faible empreinte écologique.

Rappelle que ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et qu'il vise à développer l'attractivité du territoire rural de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ajoute que pour mener ce projet, il est nécessaire de solliciter les co-financeurs.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2022 à la section investissement (acquisition de terrain, études préalables et maîtrise d'œuvre en 2022).

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Acquisition du site, études préalables et maîtrise d'œuvre	115 000 €	DETR , Dotation d'équipement des territoires ruraux	124 500 €	30 %
Réhabilitation intérieure et extérieure du site et rénovation énergétique	300 000 €	CAF , Caisse d'Allocations Familiales	145 250 €	35 %
		MSA , Mutualité Sociale Agricole - <i>Grandir en milieu rural</i>	41 500 €	10 %
		FEADER , Fonds européens agricoles pour le développement rural	20 750 €	5 %
TOTAL	415 000 €	Autofinancement	83 000 €	20 %
		TOTAL	415 000 €	100 %

Sollicite les subventions auprès de :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local, le cas échéant,
- la caisse d'allocations familiales,
- la mutualité sociale agricole,
- des fonds européens agricoles pour le développement rural.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe d'acquisition, de rénovation énergétique et de réhabilitation du bâtiment accueillant les services péri et extra scolaires du site d'Epoisses ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 415 000 € HT ;

sollicite les co-financeurs, suivants :

- l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local, le cas échéant,
- la caisse d'allocations familiales,
- la mutualité sociale agricole,
- des fonds européens agricoles pour le développement rural.

Atteste que l'opération n'a pas connu de commencement avant les autorisations des financeurs ;

Autorise l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré, le cas échéant ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à solliciter les financeurs.

Pour : 64

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_006-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°1 - Développement économique
**FONCTIONNEMENT DES ESPACES NUMERIQUES DE VITTEAUX ET
PRECY-SOUS-THIL**

Commission n°1 – Développement économique
FONCTIONNEMENT DES ESPACES NUMERIQUES DE VITTEAUX ET
PRECY-SOUS-THIL

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la CCTA est compétente pour l'investissement, le fonctionnement et la gestion des centres numériques Sati existant ou à créer ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2002 approuvant la création du réseau Sati 21 ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le conseil départemental de décembre 2021 ;

Vu le guide des aides du conseil départemental adopté par délibération du conseil départemental de décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président **rappelle** :

- que le territoire dispose de trois lieux de médiation numériques : deux gérés directement par la CCTA et un donné en gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois ;
- la pertinence que le CCAS de Semur-en-Auxois continue de gérer l'espace numérique de Semur, situé au sein du centre social Simone Veil, compte-tenu de l'identification de cette structure par les habitants ;

Le Président **propose** de signer avec le Département une convention de 3 ans renouvelable relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique dans laquelle le Département s'engage à soutenir les espaces numériques à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € (une aide par espace numérique tout au long de la convention).

En contrepartie, la CCTA s'engage à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique qui doivent :

- accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers,
- accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental dans le cadre de ses actions, quels que soient les dispositifs,
- pratiquer des tarifs en cohérence avec ceux des autres membres du réseau permettant l'accès au plus grand nombre et proposer un accès gratuit aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,
- organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement en fonction des demandes des usagers,
- participer, promouvoir et communiquer sur les événements proposés par le Département dans le cadre de l'animation du réseau,
- mettre à disposition l'espace, sur les temps non ouverts au public, aux partenaires institutionnels intéressés pour organiser des réunions d'informations ou mini formations à l'échelle locale,
- fournir au Département tout élément permettant de valoriser ces espaces.

Le Président **propose** la mise en place des tarifs suivants dans les espaces numériques de Vitteaux et Précý-sous-Thil :

- accès libre : gratuité,
- ateliers collectifs ou accompagnement individuel + 100 impressions :
 - 15 € pour l'année civile,
 - gratuité pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux.

Le Président **propose** d'étudier la mise en place de médiation numérique par le conseiller numérique de la CCTA sur Epoisses ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la mise en place des tarifs énumérés ci-dessus ;

Approuve la convention entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de communes des Terres d'Auxois relative au fonctionnement des espaces dédiés au numérique de son territoire annexée à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer ladite convention ;

Donne pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 65

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_007-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°1 - Développement Economique et Attractivité du Territoire
PRIX DE VENTE DU REPAS A DOMICILE A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_008-DE

2022.008

**Commission n°1 – Développement Economique et Attractivité du Territoire
PRIX DE VENTE DU REPAS A DOMICILE A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2022**

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la CCTA est compétente pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'organisation et la gestion du portage de repas à domicile ;*
- *Vu la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas ;*
- *Vu le marché signé avec SHCB pour une durée de 3 ans ;*
- *Vu la délibération 2020.214 du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du portage de repas pour l'année 2021 soit 7,82 € HT (+ TVA en vigueur) ;*

Le Président **propose** de maintenir le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois à 7,82 € HT (+ TVA en vigueur).

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Accepte de maintenir le prix de vente du repas aux usagers à **7,82 € HT** (+ TVA en vigueur) ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022**

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°2 – Finances -Ressources Humaines
MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR
LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE

Commission n°2 - Finances -Ressources Humaines
**MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION BASEE SUR
LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE**

Le Président **rappelle** :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (article R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte-d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le coût de l'intervention par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or est estimé à 12 675 € TTC.

Le Président **propose** au conseil communautaire de :

- s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte-d'Or par voie de convention,
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Madame Delphine DARLOT.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

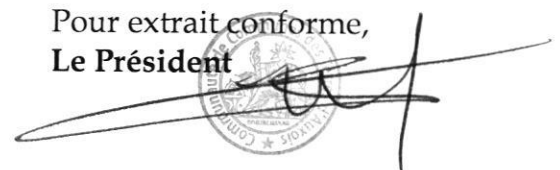
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ;
- **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ;
- **autorise** le Président à engager les crédits correspondants au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Pour : 68

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°2 – Finances – Ressources Humaines
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :
MODIFICATION DU TAUX 2022

Commission n°2 – Finances – Ressources Humaines
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :
MODIFICATION DU TAUX 2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président **rappelle** :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, l'établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public.

Le Président **expose** :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières) pour les agents CNRACL :

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4,92 %	5,81 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **accepte** l'augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières) pour les agents CNRACL :

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4,92 %	5,81 %

Précise que les franchises choisies par l'établissement ne sont pas modifiées.

- **autorise** le Président à signer les conventions en résultant.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 61	8	69
	De 18h38 à 21h00 : 62	8	70

Commission n°2 – Finances et Ressources humaines
ORGANISATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

Commission n°2 – Finances et Ressources humaines

ORGANISATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 10 ;

Vu l'article 7-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui définit les modalités d'exercice du droit de grève dans les collectivités territoriales ;

Vu l'article L2512-1 du Code du travail définissant les modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'encadrement de l'exercice du droit de grève dans certains cas ;

Vu la réponse ministérielle n°26274, JO AN du 10 mars 2020 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 27 avril 1994, précisant que la retenue sur rémunération pour absence de service fait est proportionnée à la durée d'interruption du service fait ;

Considérant que pour être légale la grève doit être une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles ;

Considérant que l'assemblée délibérante pourra déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables au bon fonctionnement du service public ;

Le Président **précise** que :

- la retenue sur rémunération pour absence de service fait se calcule de la manière suivante :
 - 1/30ème de la rémunération pour une journée de grève,
 - 1/60ème de la rémunération pour une 1/2 journée de grève,
 - 1/151,67ème de la rémunération pour une heure de grève.

Le Président **propose** au Conseil communautaire :

- en cas de grève des agents exerçant un service d'aide aux personnes âgées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire et/ou de restauration collective et scolaire, l'effectif d'agents présents sur site doit être supérieur ou égal à 50% de l'effectif habituel, afin de garantir la continuité du service public ;
- les agents affectés dans l'un des services mentionnés ci-dessus informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer ;

- l'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :

- **Valider** ces propositions encadrant le droit de grève des agents exerçant un service d'aide aux personnes âgées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire et/ou de restauration collective et scolaire.

Pour : 69

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_011-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
 Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
 Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°4 – Enfance, Petite Enfance et la Jeunesse
Les tarifs moyens des multi-accueils pour l'année 2022

Commission n°4 –Enfance, Petite Enfance et la Jeunesse Les tarifs moyens des multi-accueils pour l'année 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse : le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil ;

Vu le guide de prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance/Enfance Jeunesse du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président **explique** que le tarif moyen doit être calculé tous les ans pour chaque multi accueil du territoire.

- Ce tarif moyen est appliqué :
 - o en cas d'accueil d'urgence,
 - o en cas d'inscription par un tiers (grands-parents, assistant maternel, assistant familial...),

- Ce tarif moyen correspond au montant total des participations des usagers de l'année précédente divisé par le nombre d'heures facturées l'année précédente (article 3.4.3 du guide de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),

Rappelle que pour toutes les autres familles, le calcul du tarif horaire s'appuie sur les ressources de l'année N-2 des familles et l'application d'un taux d'effort en fonction de la composition de la famille.

Informe du mode de calcul et du tarif moyen 2022 pour :

Multi accueil de Précy-sous-Thil :

Montant des participations N -1 : 30 134,62 €

Heures facturées N-1 : 17 913,25 €

$30\,134,62\text{ €} / 17\,913,25\text{ €} = 1,682$ soit 1,68 €

Multi accueil Semur-en-Auxois :

Montant des participations N -1 : 56 483,18 €

Heures facturées N-1 : 35 222,00 €

$56\,483,18\text{ €} / 35\,222,00\text{ €} = 1,603$ soit 1,60 €

Multi accueil de Vitteaux

Montant des participations N-1 : 38 182,33 €

Heures facturées N-1 : 23 290,75 €

$38\,182,33\text{ €} / 23\,290,75\text{ €} = 1,639$ soit 1,64 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,

Adopte les tarifs moyens pour l'année 2022 :

- à 1,68 €/heure, pour le multi accueil de Précý-sous-Thil,
- à 1,60 €/heure, pour le multi accueil Semur-en-Auxois,
- à 1,64 €/heure, pour le multi accueil de Vitteaux ;

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_012-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°4 - Enfance-Jeunesse
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE
CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR
L'ANNÉE 2022

Commission n°4 – Enfance-Jeunesse
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DANS LE
CADRE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE POUR
L'ANNÉE 2022

Le Président,

Rappelle les conventions d'objectifs et de financements 2019, 2020 et 2021 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la Maison Pour Tous d'une part et l'Office Municipal des Sports d'autre part,

Informe que pour l'année 2022, les conventions d'objectifs et de financements réaffirment que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

En contrepartie du respect des engagements fixés dans la convention et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2022 comme suit :

Pour la MPT : 23 250,00 €, somme dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) :

- ✓ acompte en mars 2022,
- ✓ solde en novembre 2022 sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent 5 000 €, le montant de cette subvention pourra être réétudié.

Pour l'OMS : 47 000,00 €, somme versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale de l'aide Globale (CTG) :

- ✓ acompte en mars 2022,
- ✓ solde en novembre 2022 sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent 3 000 €, le montant de cette subvention pourra être réétudié.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le financement et la signature des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2022 avec l'Office Municipal des Sports et la Maison Pour Tous annexées,

Autorise le Président à signer tout avenant nécessaire à l'exécution de la convention,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_013M-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
et
LA MAISON POUR TOUS DE SEMUR EN AUXOIS
ANNEE 2022

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 10 février 2022, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Maison Pour Tous » représentée par son Président, Monsieur Patrick Leduc, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1er janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, et d'autre part à la Maison Pour Tous qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

La Maison Pour Tous a pour but d'organiser de nombreuses animations destinées à tous les publics dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et des accueils de loisirs pour enfants et les jeunes.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2022 en contre partie de la réalisation desquels des financements seront versés.

La présente convention, tout en rappelant et encourageant cet objectif, a pour but de préciser les conditions du soutien financier apporté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la Maison pour Tous. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'alsh de la MPT doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2 :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations,
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

La MPT s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la DDCCS :

- les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire,
- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires. l'alsh sera fermé durant la période de Noël et 3 semaines en été.

En cas de crise sanitaire, la MPT s'engage dans la continuité de service afin d'assurer une prise en charge des enfants des personnels soignants ou assimilés.

Article 5 : Autres Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- à prendre en gestion directe l'organisation de la garderie du mercredi matin et du soir jusqu'à 18h30 depuis le 1^{er} janvier 2021.
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CTG, PEDT, réunions coordination ...),
- fournir en novembre 2022 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 23 250.00€ au titre de l'année 2022 versés en 2 fois :

18 250€ versés en 2 fois

- ✓ 3 250 € en mars 2022,
- ✓ 15 000 € en novembre 2022 somme dont sera déduite l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

5 000€ pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ 2 500 € en mars 2022
- ✓ 2 500 € en novembre 2022

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 5 000€, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les prestations appelées « Bonus Territoire » seront versées directement à la MPT par la Caisse d'Allocations Familiales et seront retenues sur le solde de la prestation N+1.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 07 février 2022 en 2 exemplaires originaux



Mr Jean-Michel PETREAU

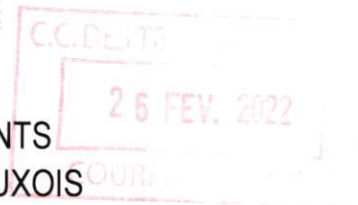
Président de la CCTA

Monsieur Patrick LEDUC

MAISON POUR TOUS

5 rue du champ de foire
21140 Semur-en-Auxois

Président de la MPT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

et

L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SEMUR EN AUXOIS ANNEE 2022

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité à signer la présente par une délibération en date du 10 février 2022, ci-après désignée « la CCTA »,

ET

L'association « Office Municipal des Sports de Semur-en-Auxois » représentée par son Président, Monsieur Christophe PAIN, habilité en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois a pour compétence l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires suite aux transferts de compétences exercés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Elle assure directement cette gestion sur le territoire des Terres d'Auxois, en dehors du secteur de Semur-en-Auxois, pour lequel cette prestation de service est déléguée d'une part à la Maison Pour Tous et d'autre part au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), géré par l'Office Municipal des Sports, qui exerce pour le compte de la CCTA cette compétence.

L'Office Municipal des Sports a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement de la pratique d'une activité physique ou sportive pour tout public. La pratique d'une activité physique ou sportive présente un intérêt pour la santé, le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, l'intégration et la cohésion sociale.

Objectifs de l'association :

- aides aux associations sportives,
- élaboration et suivi du planning d'utilisation des équipements sportifs hors temps scolaire,
- initiation sportive et artistique pendant les vacances scolaires, via le CDSA,
- participation à l'animation sportive de la ville en organisant des manifestations,
- élaboration de critères d'attribution des subventions aux associations sportives,
- communication en contribuant à la promotion des activités sportives,
- proposition de plans de développement sportif.

Article 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de rappeler les objectifs fixés pour l'année 2022, au Centre de Découvertes Sportives et Artistiques (CDSA), en contrepartie de la réalisation desquels des financements de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois seront versés.

Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 : Objectifs généraux

Dans une démarche de projet de territoire, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois fixe les objectifs suivants pour l'ensemble des services d'accueil et de loisirs de son territoire :

- développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs,
- assurer une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...),
- mettre en synergie les structures d'accueil afin d'avoir une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune,
- contribuer à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Article 3 : Objectifs éducatifs de territoire

L'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) extrascolaire du Centre de Découvertes Sportives et Artistiques doit mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs suivants, découlant des objectifs généraux mentionnés à l'article 2.

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques et sportives...), et proposer une action éducative en complément de l'école,
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs capacités physiques, intellectuelles, culturelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations....
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles,
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge,
- développer la solidarité, la citoyenneté, l'initiative et la responsabilité,
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe....

Article 4 : Modalités d'accueil des enfants

Le Centre de Découvertes Sportives et Artistiques s'engage à accueillir tous les enfants dans la limite des âges et du nombre de places autorisées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

- du lundi au vendredi, en continu, de 8h30 à 17h30 durant la période de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Article 5 : Autres engagements de l'association

L'association s'engage à :

- prendre à sa charge tous les frais résultants de l'accueil des enfants (assurance des locaux, ménage, frais de personnel, fluides, travaux divers, matériel pédagogique...). L'association a la seule responsabilité des personnels qu'elle emploie. Les conditions d'emplois, d'effectif et de rémunération sont déterminées par un contrat de travail passé entre les employés et le Président de l'association,
- être présente aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois concernant le projet de territoire global (CGT, PEDT, réunions coordination ...),
- à fournir en novembre 2022 :
 - la notification du bonus territoire de l'année n-1 ;
 - la copie des factures détaillées pour la prestation entretien ;
 - le bilan d'activités et le compte de résultat provisoires détaillés de son dernier exercice ;
 - le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
 - le budget prévisionnel précis concernant le futur exercice ; le cas échéant, il devra être annexé l'état du personnel employé par l'association et des charges afférentes,
- à réaliser une enquête annuelle auprès des familles (sur le fonctionnement global, les repas et l'amplitude d'ouverture, les activités proposées...) et de fournir à la CCTA les modalités de mise en œuvre et les résultats,
- faire mention de la participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sur tout support de communication.

Article 6 : Engagement de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois

En contrepartie de ces engagements et de l'atteinte de ces objectifs, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois s'engage à verser à la somme 47 000€ au titre de l'année 2022, versés en 2 fois :

44 000€ versés en 2 fois

- ✓ 22 000 € en mars 2022,
- ✓ 22 000 € en novembre 2022, en déduction du prorata versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation du justificatif de versement.

3 000€ pour une aide pour la prestation ménage sur présentation de justificatifs, versés en 2 fois

- ✓ 1 500 € en mars 2022
- ✓ 1 500 € en novembre 2022

Sur présentation des justificatifs de versement « bonus territoire », dont sera déduite de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du versement du « bonus territoire », de l'année N-1, lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) et sur présentation des factures liées à l'entretien des locaux.

Si les frais d'entretien annuels dépassent le montant de 3 000€, le montant de cette subvention pourra être revu en assemblée générale.

Des aides complémentaires pour des actions exceptionnelles pourront être financées dans le cadre du Projet Educatif Local de la CC des Terres D'Auxois dans le respect de la date de dépôt légal fixé chaque année.

Article 7 - Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la CCTA, une copie certifiée de son budget, des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 - Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une et par l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association. La résiliation de la convention sera précédée d'une vérification des comptes de l'association afin de permettre à la CCTA de récupérer le solde de la subvention le cas échéant.

Fait à Semur-en-Auxois, le 07 février 2022 en 2 exemplaires originaux



Mr Jean-Michel PETREAU

Président de la CCTA

Monsieur Christophe PAIN

Président de l'Office Municipal des Sports



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Convention de groupement de commandes de travaux pour la salle polyvalente et le gymnase de Vitteaux

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Convention de groupement de commandes de travaux pour la salle polyvalente et le gymnase de Vitteaux

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe qu'un groupement de commandes pour les études et maîtrise d'œuvre avait été contractualisé entre la commune de Vitteaux et la Communauté de communes des Terres d'Auxois. A l'issue de ces procédures, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes pour les travaux de rénovation et extension du gymnase de Vitteaux et de la salle polyvalente de la commune de Vitteaux.

Précise que la convention de groupement de commandes prévoit que chaque collectivité signe ses marchés à hauteur des travaux qui lui incombent.

Propose de fixer la clé de répartition des travaux qui concernent les parties communes à part égale entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et la commune de Vitteaux.

Propose de désigner la commune de Vitteaux comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Propose d'élire comme membres à la Commission d'Appels d'Offres du groupement :

- M.DELAYE Alain, membre titulaire et M. BAULOT Eric, membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Vitteaux pour les travaux de la salle polyvalente et du gymnase de Vitteaux.

Désigne la commune de Vitteaux comme coordonnatrice du groupement de commandes.

Adopte la répartition des coûts de travaux à part égale entre la commune de Vitteaux et la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour ce qui concerne les parties communes.

Nomme à la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes :

- M. DELAYE Alain, membre titulaire et M. BAULOT Eric, membre suppléant.

Autorise le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_014-DE



Convention de Groupement de commandes

Travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent

Une première phase de programmation a eu lieu en 2016 concernant la rénovation et l'extension du gymnase et de la salle polyvalente. Une convention avait été conclue entre la Commune de Vitteaux et la Communauté de Communes du canton de Vitteaux. Un état des lieux et un préprogramme provisoire de l'opération ont été rendus. Cette étude a été poursuivie par une étude de faisabilité permettant de chiffrer les travaux et de voir précisément les contraintes techniques. L'entreprise ACS a été retenue pour mener cette étude de faisabilité.

A la suite de cette étude, un maître d'Oeuvre a été retenu pour mener à bien ce projet.

Le cabinet Sistem Architecture est le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

La convention de groupement de commandes est conclue en application de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales pour la phase travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent.

La Commune de Vitteaux, représentée par son maire, M. Bernard PAUT, autorisé par délibération du 21 janvier 2022.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Monsieur PETREAU Jean-Michel autorisé par délibération du 10 février 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article1 : Objet

Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est créé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et la Commune de Vitteaux pour les travaux de rénovation et d'extension du complexe polyvalent de Vitteaux.

Article2 : Dénomination.

Le groupement de commande prend le nom de : **Rénovation et extension du complexe polyvalent de Vitteaux.**

Les gymnases et les vestiaires rénovés sont de la compétence de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

La salle polyvalente et les nouveaux vestiaires de foot sont de la compétence de la Commune de Vitteaux.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

- Maîtrise d'ouvrage

Chaque membre du groupement sera maître d'ouvrage de ses travaux.

La Communauté de communes est maître d'ouvrage des gymnases et vestiaires rénovés et la Commune de Vitteaux est maître d'ouvrage de la salle polyvalente et des vestiaires de foot. Chaque maître d'ouvrage sollicitera les subventions concernant son projet.

- Coordonnateur

La Commune de Vitteaux est désignée coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants (architecte, bureaux d'étude, entreprises).

- Commission d'appel d'offres du groupement

En application de l'alinéa III 2° / de l'article 8 du CMP, la Commission d'appel d'offres est ainsi composée. Chaque membre du groupe élit un membre, avec son suppléant, ayant voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres pour le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le représentant du coordonnateur préside la commission d'appel d'offres du groupement.

Sont invités et peuvent participer :

- le représentant de la DDCCRF
- . le comptable de chacun des membres du groupement
- . un représentant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- . des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

- Définition des besoins

Chaque membre du groupement définit ses besoins propres et les communique au coordonnateur.

Il est procédé à l'allotissement des prestations par nature.

Le groupement a pour objet la passation des marchés relatifs à la réalisation des prestations de travaux récapitulées ci-après : recrutements des entreprises réalisant les travaux d'extension et de rénovation.

La procédure retenue pour la passation des marchés est : Marché à Procédure Adaptée

Pour la phase de travaux, chaque membre du groupement aura à sa charge la totalité des coûts concernant sa partie et pour les espaces mutualisés la répartition se fera à part égale entre la Communauté de communes Terres d'Auxois et la Commune de Vitteaux.

- **Organisation de la procédure**

- . Le coordonnateur expédie les avis d'appel public à la concurrence, les avis d'attribution, les courriers aux entrepreneurs et les convocations.
- . Le coordonnateur assure le dépôt auprès du représentant de l'Etat des procès-verbaux de la commission d'appel d'offres.
- . Le coordonnateur règle les frais de publicité et de consultation. A l'issue de la procédure, les frais sont répartis à parts égales entre les membres du groupement.
- . Le coordonnateur adresse à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois un titre de recette et les pièces justificatives.

- **Choix du cocontractant**

Pour chaque lot de la consultation, la commission d'appel d'offre du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 4 : Engagement des membres du groupement

Concernant la procédure de consultation, le coordonnateur du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu par la commission d'appel d'offres un marché à hauteur des besoins de chaque membre du groupement.

Le coordonnateur du groupement signe les marchés, les dépose au contrôle de légalité et les notifie.

Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre opérateur.

Article 5, Durée de la présente convention

La présente convention cessera après le procès-verbal de réception de parfait achèvement.

Le représentant de la Communauté de communes
des Terres d'Auxois



Le représentant de la Commune de Vitteaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

**Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

**Subvention système de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite
sur les piscines d'Epoisses et de Vitteaux**

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

**Subvention système de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite
sur les piscines d'Epoisses et de Vitteaux**

Le Président,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'investissement, le fonctionnement et la gestion des piscines de Vitteaux et d'Epoisses ;
- Considérant l'avis favorable de la commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réuni le 18 novembre 2020 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe l'opportunité d'installation des potences de mise à l'eau pour personnes à mobilité réduite sur les piscines de Vitteaux et d'Epoisses.

Précise que ces investissements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40%.

Fixe le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Désignation	Montant en € HT	Subvention	Montant sollicité	
Système de mise à l'eau	10 026,00 €	DETR	4 410,40 €	40%
Installation	1 000,00 €	Autofinancement	6 615,60 €	60%
TOTAL	11 026,00 €	TOTAL	11 026,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le plan de financement ;

Autorise le Président à solliciter des financements de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ;

Donne pouvoir au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022**

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPEE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

**Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements
Communautaires**

TRAVAUX CREMATORIUM

Commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires

TRAVAUX CREMATORIUM

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réuni le 18 novembre 2021 ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Informe qu'une solution de confort d'été doit être mise en place au crématorium Auxois Morvan.

Informe qu'après avoir consulté le SICECO, l'entreprise en charge de la maintenance de la centrale de traitement d'air et son fabricant, la seule solution envisageable est l'installation d'une climatisation. Cette climatisation ne serait installée que dans la salle de recueillement pour laquelle elle est nécessaire.

Précise que la salle de recueillement est déjà équipée de rideaux et de brises soleil en bois.

Précise que ce dossier a fait l'objet d'une inscription au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ce qui le rend éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Propose de solliciter le Département au titre des investissements sur les bâtiments ou équipements communaux.

Ajoute que des travaux de reprise de la couverture située côté du jardin du Souvenir sont nécessaires ainsi que le remplacement de la porte donnant sur l'extérieur. Celle-ci a été endommagée par des infiltrations d'eau. De plus, il faut reprendre l'intégralité des joints d'étanchéité de la baie vitrée de la salle de recueillement.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes		Taux
Désignation	Montant en € HT	Subvention	Montant sollicité	
Climatisation	14 701,30 €	DSIL	11 972,65 €	50%
Etanchéité	1 700,00 €	Conseil Départemental	7 183,59 €	30%
Remplacement portes	7 544,00 €	Autofinancement	4 789,06 €	20%
TOTAL	23 945,30 €	TOTAL	23 945,30 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve l'installation d'une climatisation dans la salle de recueillement du crématorium Auxois Morvan, les travaux d'étanchéité et de remplacement de porte ;

Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

Autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Autorise le Président à solliciter le Département de la Côte d'Or au titre l'appel à projet patrimoine communal ;

Donne pouvoir au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_016-DE



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **CORNU** Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Gymnase de Vitteaux
Modification de marché de maîtrise d'œuvre

Commission n°5 – Travaux et gestion des Equipements Communautaires
Gymnase de Vitteaux
Modification de marché de maîtrise d'œuvre

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications prévues dans les documents du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;
- Vu l'article R.2432 du Code de la commande publique relatif aux conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offre du groupement de commandes du 27 janvier 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022.

Le Président,

Précise que le forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre est calculé selon un pourcentage appliqué au montant estimatif des travaux. A l'issue de la phase d'avant-projet définitif, le maître d'ouvrage doit fixer le montant de rémunération définitif en tenant compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ajoute que le programme a évolué au cours des phases études en raison des éco-conditionnalités des co financeurs (aides Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté) et des obligations issues du décret tertiaire (Loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Ces obligations ont nécessité de revoir le projet en incluant l'isolation par l'extérieur du gymnase, le changement de la toiture avec son désamiantage, le renforcement de la charpente, la pose d'une nouvelle toiture isolée et le remplacement du système de chauffage actuel.

Précise que le montant prévisionnel des travaux est passé de 836 825 € HT (phase programme) à 1 370 000 € HT (phase ProDCE). Le pourcentage de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 8,9%, soit un montant définitif de rémunération de 121 942,20 € HT.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Autorise le Président à signer la modification de marché de maîtrise d'œuvre correspondante.

Pour :

Contre :

Abstention :

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
 Reçu en préfecture le 14/02/2022
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20220210-2022_017-DE

Pour extrait conforme,
Le Président





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

Modification de marché n°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 Place de la gare
21140 Semur en Auxois
Tel. 03 80 97 26 65
contact@ccterres-auxois.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL SISTEM ARCHITECTURE
10 Rue de la Toison d'Or
21000 DIJON
Tel. 09 81 99 46 42
Leslie.david@sistem-architecture.fr
SIRET 387 727 563 00026

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du complexe polyvalent de Vitteaux

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 octobre 2020

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 40 mois ou jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 477,43 €
- Montant TTC : 89 372,92 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les modifications introduites par le présent avenant concernent des modifications prévues dans le document du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières), au titre de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que des modifications de travaux supplémentaires devenues nécessaires, au titre de l'article R.2194-2-3-4 du Code de la Commande Publique.

Modifications au titre de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

D'un point de vue contractuel entre la Maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Dossier de Consultation des Entreprises initial prévoit en page 8/18 :

8.7 Avenants négociés avec le Maître d'Ouvrage prévoit :

« Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre et le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant.

De plus, toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment : Des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'œuvre résultant des modifications de programme ou des prestations décidées par le maître d'ouvrage, conformément à l'article L 2432-2 du code de la commande publique. »

L'article L 2432-2 du Code de la Commande Publique énonce :

En cas de modification du programme ou de prestations décidées par le Maître d'Ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre Ier.

Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.

Modifications au titre de l'article R.2194-2-3-4 du Code de la Commande Publique

La loi n°2018-1021 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, prévoit que les bâtiments de plus de 1 000m² doivent subir des actions de réduction de consommation d'énergie d'au-moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à 2010.

Les éco conditionnalités du programme Effilogis porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoient d'atteindre un niveau de consommation énergétique qui nécessite, pour les atteindre, de compléter les travaux initialement prévus au programme.

Afin de répondre à ces deux obligations réglementaires il a été nécessaire de compléter le programme de rénovation initial du gymnase en prévoyant en plus :

- L'isolation par l'extérieur du bâtiment
- Le désamiantage et le remplacement de la toiture existante
- Le renforcement de la toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques
- La pose d'une nouvelle toiture en bac d'acier galvanisé double peau isolé
- Le remplacement du système de chauffage gaz actuel par une chaufferie bois

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 47 464,77 €
- Montant TTC : 56 957,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 63,73%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 121 942,20 €
- Montant TTC : 146 330,64 €

Pour information, les montants pour les deux marchés du groupement de commandes sont modifiés comme suit :

Montant initial total du groupement de commandes (travaux CCTA et communes de Vitteaux) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 124 622,26 €
- Montant TTC : 149 546,71 €
-

Le montant de l'avenant total du groupement de commandes (travaux CCTA et communes de Vitteaux) est de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 63 179,94 €
- Montant TTC : 75 815,93 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 50,69%

Nouveau montant total du groupement de commandes (travaux CCTA et communes de Vitteaux) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 187 802,20 €
- Montant TTC : 225 362,64 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Semur en Auxois, le 11/02/2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n° 6 – Développement Durable
FIXATION DU PRODUIT 2022 DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Commission n° 6 – Développement Durable
FIXATION DU PRODUIT 2022 DE LA TAXE SUR LA GESTION DES
MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°2021-101 en date du 6 juillet 2021 instaurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois la taxe pour la GEMAPI à compter du 01/01/2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, des ressources naturelles, de la mobilité, de la production locale et du plan alimentaire territorial du 1er décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de l'assemblée générale en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant les appels à cotisations du Syndicat du Bassin du Serein et du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Considérant la prise en charge directe par la Communauté de communes des Terres d'Auxois de la compétence optionnelle « animation et concertation » exercée par Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon pour un montant de 3 949,00€ ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président,

Rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Informe que le produit de la taxe GEMAPI est reversé en totalité au Syndicat du Bassin du Serein et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) ;

Précise que le produit de la taxe proposé sera réparti comme suit :

	Syndicat du Bassin du Serein	Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon
Compétence	40 091,00 €	94 785,00 €
TOTAL	134 876,00 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Fixe pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et le Prévention des Inondations à 134 876,00 €,

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 66

Contre : 01

Abstention : 03

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_018-DE

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOVIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme
ECOLE DE MUSIQUE DE SEMUR-EN-AUXOIS : Projet de construction ou
rénovation et sollicitation de subventions

Commission n°7 – Développement culturel et promotion du tourisme
**ECOLE DE MUSIQUE DE SEMUR-EN-AUXOIS : Projet de construction ou
rénovation et sollicitation de subventions**

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs comme relevant de l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération 2021-165 du 15 décembre 2021 portant sur l'adoption du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté de communes des Terres d'Auxois,
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 février 2022 ;

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois exerce la compétence relevant de la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Elle est ainsi compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements culturels.

A ce jour, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est dotée de différents équipements culturels structurants qui contribuent au développement d'une dynamique de territoire, à l'entretien du lien entre les habitants et à l'ouverture vers de nouvelles cultures.

L'accès à la culture se veut ouvert à l'ensemble des habitants. Dans ce contexte, la communauté de communes des Terres d'Auxois souhaite développer sa pratique artistique et son apprentissage musical.

Ajoute qu'à ce jour, l'école de musique existante, située à Semur-en-Auxois, est vétuste et les conditions sécuritaires ne permettent plus l'accueil des usagers.

La communauté de communes des Terres d'Auxois ayant compétence, souhaite engager le projet de construction ou de rénovation d'un site existant pour y installer l'école de musique dont le rayonnement intercommunal s'inscrira dans la continuité des projets culturels portés par la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Précise que plusieurs principes seront les socles du fondement de ce projet. A ce stade du projet, il est envisagé de mener une étude de faisabilité sur le principe de construction ou de rénovation, elle permettra de définir l'orientation définitive de ce projet.

Ce nouveau lieu permettra de favoriser la rencontre et l'échange autour de moments collectifs, il proposera un enseignement de qualité, offrira une diversité d'approches musicales et inscrira des pratiques instrumentales tout en privilégiant l'accès de la structure aux jeunes enfants. Cette école sera ouverte aux adultes et aux enfants et proposera un parcours musical adapté au projet de chacun. Le projet permettra aux musiciens amateurs d'accéder à une pratique artistique collective qui valorisera l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_019-DE

Le projet s'inscrit donc dans une démarche de développement de la vie culturelle dans son aire de rayonnement tout en développant une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques. L'intérêt de ce projet est de poursuivre et renforcer l'accès à la musique et à la culture pour tous et d'en faire un élément primordial de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble. Le projet a pour finalité de fabriquer une identité culturelle tout en s'inscrivant dans une dynamique d'apprentissages pédagogiques innovants.

Précise que les moyens humains existants de l'équipe de direction et pédagogique bénéficieront de conditions optimales pour mettre en œuvre le projet d'établissement et assurer ainsi le fonctionnement de la structure dans des conditions sécuritaires et d'accessibilité règlementaires. Les objectifs prioritaires de cette école de musique relèvent de la qualité, de l'accessibilité et de la démocratisation de la musique pour tous en y inscrivant un projet novateur, irrigué par l'interdisciplinarité et l'apport de partenariats extérieurs.

Souligne que le projet reposera sur une démarche responsable axée vers une construction ou une rénovation utilisant à faible empreinte écologique.

Rappelle que ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et qu'il vise à développer l'attractivité du territoire rural de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ajoute que pour mener ce projet, il est nécessaire de solliciter des co-financeurs.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit pour la première phase de ce projet :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Subvention	Montant sollicité	Taux
Etude de faisabilité	20 000 €	DETR , Dotation d'équipement des territoires ruraux (<i>sur étude de faisabilité - base éligible de 20 000 €</i>)	9 000 €	45 %
Acquisition de terrain ou de site, études préalables et maîtrise d'œuvre	130 000 €	DSIL , Dotation de Soutien à l'investissement local (<i>sur base éligible de 130 000 €</i>)	39 000 €	30 %
		Conseil Départemental de la Côte-d'Or (<i>sur base éligible de 150 000 €</i>)	72 000 €	48 %
		Autofinancement	30 000 €	20%
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	

Propose de solliciter les subventions auprès :

- de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- du Conseil Départemental,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de construction ou de rénovation d'une école de musique à Semur-en-Auxois.

Approuve le principe de mener une étude de faisabilité estimée à 20 000 € et **autorise** le Président à signer le devis pour l'étude de faisabilité de l'Atelier Correia Architectures et Associé d'un montant de 17 250 € HT ;

Adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 150 000 € HT.

Sollicite les subventions auprès :

- de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR,
- du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Atteste que l'opération n'a pas connu de commencement avant les autorisations des financeurs ;

Autorise l'autofinancement à être majoré, le cas échéant,

Précise que les crédits nécessaires à cette étude de faisabilité sont inscrits au budget 2022 à la section investissement.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter les financeurs.

Pour : 68

Contre : 03

Abstention : 02

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_019-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme
Sollicitation d'une aide au titre du Fonds Spécial Lecture
Médiathèque de la butte de Thil

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme
Sollicitation d'une aide au titre du Fonds Spécial Lecture
Médiathèque de la butte de Thil

Le Président,

Informe les Conseillers Communautaires que le Département de la Côte-d'Or, qui a la responsabilité d'animer et de coordonner un réseau en faveur de la lecture publique et des bibliothèques, propose une aide au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal dans le cadre du Fonds Spécial Lecture. L'Assemblée Départementale prévoit chaque année un crédit au titre du Fonds Spécial Lecture.

Cette aide a pour but de contribuer au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicite chaque année cette aide au titre du budget de fonctionnement de la Médiathèque de la butte de Thil à Précy-sous-Thil.

Les critères d'attribution sont déterminés en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public, d'une dépense minimale par habitant consacrée au fonctionnement, d'un pourcentage d'usagers extérieurs à la commune et de la présence d'un personnel salarié.

Pour rappel la Médiathèque de la butte de Thil présente un bilan d'activités répondant aux critères définis : le nombre d'heure d'ouverture au public hebdomadaire est de 20 h et la part des lecteurs issus de communes extérieures représente 67 %. Le fonds documentaire est constitué de plus de 12 104 imprimés, de plus de 473 documents multimédias ainsi que de 170 jeux de société.

L'aide accordée par le Département participe notamment à l'achat de ce fonds documentaire, permet de le valoriser par le biais du (Système de Gestion de Bibliothèque (SIGB) qui nécessite une maintenance annuelle, permet l'achat de fournitures diverses nécessaires à l'équipement des documents et soutient les actions de médiations culturelles proposées régulièrement par la Médiathèque.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Sollicite une subvention pour la Médiathèque de la butte de Thil;

Autorise le Président, à signer, tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n° 8 – Environnement et Développement Durable
CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ACCES DES
HABITANTS DES COMMUNES DE CHAMPRENAULT, SAINT-HELIER
ET SAINT-MESMIN AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'OUCHE ET MONTAGNE

Commission n° 8 – Environnement et Développement Durable
**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ACCES DES
HABITANTS DES COMMUNES DE CHAMPRENAULT, SAINT-HELIER
ET SAINT-MESMIN AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'OUCHE ET MONTAGNE**

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proximité des déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin,

Considérant la proposition de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne de permettre aux habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin d'utiliser les services des déchèteries dont elle assure la gestion,

Le Président

Rappelle que les habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint-Mesmin ont déjà pour habitude de se rendre sur les déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne (CCOM) ainsi que sur la décharge de classe III situé à Lantenay.

La proximité de ces déchèteries permet de réduire les déplacements des usagers.

Précise que cet accès est conditionné à la signature d'une convention qui fixe les modalités d'accès, ainsi que le coût de la prestation.

Informe que l'indemnité annuelle forfaitaire résulte du produit de la population légale des 3 communes concernées et du montant par habitant pour l'accès aux déchèteries de la CCOM,

Précise que le coût pour l'année 2022 est de 35,50 € par habitant,

Indique qu'à compter de 2022, les usagers se rendant sur les déchèteries de la CCOM se verront remettre une carte magnétique, après signature d'un reçu, leur permettant d'accéder aux différents sites. Cette carte donne droit à 24 passages annuels, tout passage supplémentaire sera facturé 10,00 € TTC à la CCTA. En cas de perte ou de détérioration de la carte, cette dernière sera facturée 10,00 € à la CCTA.

Précise que cet accord est réservé aux particuliers.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte la convention de prestation de services pour permettre l'accès des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne.

Ouvre la possibilité d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne aux foyers des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin ayant un compte de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

Fixe le tarif de 10,00 € TTC par passage supplémentaire dans les déchèteries de la Communauté de communes d'Ouche et Montagne aux foyers des habitants des communes de Champrenault, Saint-Héliier et Saint Mesmin. Le montant de cette somme apparaîtra sur la facturation semestrielle de la REOMi.

Fixe le tarif de 10,00 € TTC applicable en cas de perte ou de détérioration de carte magnétique permettant l'accès aux déchèteries de la CCOM au détenteur de ladite carte. Le montant de cette somme apparaîtra sur la facturation semestrielle de la REOMi.

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_021-DE

Pour extrait conforme,

Le Président





Convention de prestation de services

CONDITIONS D'ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES DE SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN ET CHAMPRENAULT AUX DECHETERIES DE LA CC OUCHE ET MONTAGNE

La présente convention est signée entre :

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (appelée ci-après « CCOM »), représentée par son Président, Patrick SEGUIN, dûment habilité par délibération n° 022-008
d'une part,

et :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois (appelée ci-après « CCTA ») représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération.
d'autre part,

Préambule :

Vu les statuts de la CCOM, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la CCOM dispose, sur son territoire, de quatre déchèteries situées à Lantenay, Sombornon, Gisse/Ouche et Velars/Ouche, et d'une décharge de Classe III à Sombornon ;

Considérant l'intérêt de la proximité des services de déchèteries et décharge de Classe III pour les habitants de Saint Mesmin, Champrenault et Saint Héliier ;

Considérant la mise en place du contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries de la CCOM à compter du 01/01/2022 ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La CCOM accepte que les habitants des communes de Champrenault (35 habitants – 30 résidences) Saint Héliier (35 habitants – 22 résidences) Saint Mesmin (125 habitants – 70 résidences), membre de la CC des Terres d'Auxois, accèdent aux déchèteries et à la décharge de classe III appartenant à la CCOM et situées à Lantenay, Sombornon, Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche.

Cet accord revêt un caractère exceptionnel et est limité aux résidents de la commune précitée compte tenu des capacités d'accueil des déchèteries.

Article 2 : Modalités d'accès aux déchèteries

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis au règlement des sites dont un exemplaire est annexé à la présente convention. Tout usager doit être en possession d'une carte de déchèterie. Sans cette carte, l'accès sera refusé.

La CCOM est seule responsable du respect de la bonne application de ce règlement.

Dans le cas où la CCOM envisagerait d'apporter des modifications au règlement, elle devra en informer préalablement la CCTA.

Toute communication auprès des usagers de la CCTA est assurée par celle-ci.

Article 3 : Gestion des déchèteries et des décharges de Classe III

La CCOM est seule responsable de la gestion des déchèteries dans le respect des réglementations en vigueur.

La responsabilité de la CCTA ne saurait être engagée à l'occasion des relations avec les utilisateurs ou avec ses prestataires.

La CCOM fait son affaire des déchets apportés par les utilisateurs et acceptés sur les sites. Elle garantit la CCTA que les déchets et matériaux sont éliminés ou valorisés dans des installations agréées.

La CCOM contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des déchèteries et de la décharge de classe III.

Article 4 : Coût de la prestation

Forfait par habitant

En contrepartie des prestations rendues, la CCTA verse à la CCOM une indemnité annuelle forfaitaire résultant du produit de la population légale des communes de Saint Mesmin, Champrenault et Saint Hélier de l'année facturée et du montant par habitant pour l'accès aux déchèteries de la CCOM.

Le montant par habitant pour l'accès aux déchèteries est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CCOM. Il est calculé sur la base de la matrice 2020 en prenant le montant correspondant aux charges techniques (hors prévention) auxquelles sont soustraits les produits (hors prestations à des tiers) ainsi que la TVA soit 35,5€/habitant.

La matrice et les documents afférents aux dépenses des déchèteries pourront être fournis sur demande de la CCTA.

Remplacement de la carte

En cas de perte ou détérioration de la carte d'accès, la CCTA devra avertir la CCOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande, aux frais de la CCTA (10€).

En cas de vol, le remplacement sera effectif suite à la remise d'un dépôt de plainte.

Dépassement du nombre de passages

La carte donne droit à 24 passages annuels (année civile), toutes déchèteries confondues. Au-delà, l'accès est payant à hauteur de 10€ par passage. Tout dépassement sera refacturé à la CCTA.

Article 5 : Facturation

La facturation sera émise le mois de janvier de l'année N+1. Elle inclura :

- Le forfait par habitant selon les chiffres INSEE 2022
- Les coûts éventuels liés :
 - o Au remplacement des cartes
 - o Aux passages supplémentaires

Article 6 : Fourniture des cartes d'accès

Un volume de carte sera fourni en début d'année et correspondra aux nombres de résidence sur les communes. La CCOM fournira un fichier avec les numéros de carte attribués. La CCTA devra en retour indiquer si la carte est active ou inactive.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une période d'un an non reconductible.

Article 7 - Litiges

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Ouche et Montagne,
Le Président,
Patrick SEGUIN

P/O André Millot
Vice Président en Charge
des Déchets



21410

Pour la Communauté de Communes
Terres d'Auxois
Le Président,
Jean-Michel PETREAU

A handwritten signature in black ink, slanted downwards to the right. It is written over a circular stamp that is partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Terres d'Auxois'.



Convention de prestation de services

CONDITIONS D'ACCES DES HABITANTS DES COMMUNES DE SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN ET CHAMPRENAULT AUX DECHETERIES DE LA CCOM

La présente convention est signée entre :

La Communauté de Communes Ouche et Montagne (appelée ci-après « CCOM »), représentée par son Président, Patrick SEGUIN, dûment habilité par délibération n°
d'une part,

et :

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (appelée ci-après « CCTA ») représentée par son Président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilitée par délibération n°2022.021 en date du 10 février 2022,
d'autre part,

Préambule :

Vu les statuts de la CCOM, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la CCOM dispose, sur son territoire, de quatre déchèteries situées à Lantenay, Somberton, Gissey/Ouche et Velars/Ouche, et de deux décharges de Classe III à Lantenay à Somberton ;

Considérant l'intérêt de la proximité des services de déchèteries et décharge de Classe III pour les habitants de Saint Mesmin, Champrenault et Saint-Héliier ;

Considérant la mise en place du contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries de la CCOM à compter du 01/01/2022 ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La CCOM accepte que les habitants de la commune de Champrenault (35 habitants – 30 résidences) Saint-Héliier (35 habitants – 22 résidences) Saint-Mesmin (125 habitants – 70 résidences) utilisent les déchèteries et la décharge de classe III appartenant à la CCOM et situées à Lantenay, Somberton, Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche.

Cet accord revêt un caractère exceptionnel et est limité aux résidents de la commune précitée compte tenu des capacités d'accueil des déchèteries.

Article 2 : Modalités d'accès aux déchèteries

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis au règlement des sites dont un exemplaire est annexé à la présente convention. Un justificatif pourra être demandé.

La CCOM est seule responsable du respect de la bonne application de ce règlement. Dans le cas où la CCOM envisagerait d'apporter des modifications au règlement, elle devra en informer préalablement la CCTA.

Toute communication auprès des usagers de la CCTA est assurée par celle-ci.

Article 3 : Gestion des déchèteries et des décharges de Classe III

La CCOM est seule responsable de la gestion des déchèteries dans le respect des réglementations en vigueur.

La responsabilité de la CCTA ne saurait être engagée à l'occasion des relations avec les utilisateurs ou avec ses prestataires.



La CCOM fait son affaire des déchets apportés par les utilisateurs et acceptés sur les sites. Elle garantit la CCTA que les déchets et matériaux sont éliminés ou valorisés dans des installations agréées.

La CCOM contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des déchèteries et de la décharge de classe III.

Article 4 : Coût de la prestation

Forfait par habitant

En contrepartie des prestations rendues, la CCTA verse à la CCOM une indemnité annuelle forfaitaire résultant du produit de la population légale des communes de Saint-Mesmin, Champrenault et Saint-Héliér de l'année facturée et du montant par habitant pour l'accès aux déchèteries de la CCOM.

Le montant par habitant pour l'accès aux déchèteries est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CCOM. Il est calculé sur la base de la matrice 2020 en prenant le montant correspondant aux charges techniques (hors prévention) auxquelles sont soustraits les produits (hors prestations à des tiers) ainsi que la TVA soit 35,50 €/habitant.

La matrice et les documents afférents aux dépenses des déchèteries pourront être fournis sur demande de la CCTA.

Remplacement de la carte

En cas de perte ou détérioration de la carte d'accès, la CCTA devra avertir la CCOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande, aux frais de la CCTA (10 €).

En cas de vol, le remplacement sera effectif suite à la remise d'un dépôt de plainte.

Dépassement du nombre de passages

La carte donne droit à 24 passages annuels (année civile), toutes déchèteries confondues. Au-delà, l'accès est payant à hauteur de 10€ par passage. Tout dépassement sera refacturé à la CCTA.

Article 5 : Facturation

La facturation sera émise le mois de janvier de l'année N+1. Elle inclura :

- Le forfait par habitant selon les chiffres INSEE
- Les coûts éventuels liés :
 - o Au remplacement des cartes
 - o Aux passages supplémentaires

Article 6 : Fourniture des cartes d'accès

Un volume de carte sera fourni en début d'année et correspondra aux nombres de résidence sur les communes. La CCOM fournira un fichier avec les numéros de carte attribués. La CCTA devra en retour indiquer si la carte est active ou inactive.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une période d'un an non reconductible.

Article 7 - Litiges

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Ouche et Montagne,
Le Président,
Patrick SEGUIN

Pour la Communauté de communes
Terres d'Auxois
Le Président,
Jean-Michel PETREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n° 8 – Environnement et Développement Durable
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REALISATION DE FORMATIONS SUR LE
COMPOSTAGE

Commission n° 8 – Environnement et Développement Durable
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA REALISATION DE FORMATIONS SUR LE
COMPOSTAGE

Conformément au code de la commande publique et notamment les dispositions prévues aux articles L 2113-6 et suivants ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, loi – AGECE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° 2021.158 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mutualisation de formations sur le compostage 2022-2023 ;

Le Président

Rappelle que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 instaure l'obligation de valorisation organique des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette mesure est également portée par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes (PLDMA).

Indique que pour la mise en œuvre de cette disposition, le déploiement de sites de compostage partagé en pied d'immeuble, dans les quartiers et en cœur de villages est envisagé.

Précise que pour assurer la pérennité d'un site de compostage, il est nécessaire et réglementaire qu'au moins une à deux personnes soient nommées « référentes de site de compostage » et soient formées à cet effet.

Informe que les « référentes de site de compostage » peuvent s'appuyer sur des personnes formées en tant que « guide-composteurs » pour suivre la dynamique de participation et rythmer la vie de la placette de compostage. Un agent de la Communauté de communes est formé en tant que « guide-composteur ».

Précise que pour les années 2022 et 2023, six collectivités, engagées dans la prévention des déchets, souhaitent mettre en place un nouveau groupement de commandes, à l'instar de l'expérience vécue et partagée entre 2014 et 2020, pour la réalisation de sessions de formation sur le compostage :

- le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
- la Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône,
- la Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- la Communauté d'Agglomération Beaune Côte-et-Sud.

Précise que la participation au groupement de commandes n'entraîne pas d'obligation de commande de formation. La participation financière correspondra aux commandes passées.

Indique que le Département de la Côte d'Or prend à sa charge tous les frais liés à la consultation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Valide la participation au groupement de commandes avec pour coordonnateur le Département de la Côte-d'Or pour la gestion du marché nécessaire à la réalisation de sessions de formations sur le compostage, selon la convention annexée à la présente délibération.

Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_022-DE

SLOW

Pour extrait conforme,

Le Président



[Handwritten signature]

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Code de la Commande publique)

**Réalisation de sessions de formation sur le compostage :
référents de sites et guides-composteurs**



ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 mars 2022,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 18 janvier 2022,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022,
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2022,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 7 décembre 2021,
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du ____ 2022.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, le présent groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de prestations de sessions de formation de référents de sites de compostage et de guides-composteurs pour les années 2022 et 2023.

Ces prestations donnent lieu à la passation d'un marché.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, est mandaté en qualité de coordonnateur du présent groupement.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine avec précision, sous sa responsabilité, la nature et l'étendue de ses besoins.

Hors cas de force majeure, chaque membre du groupement assume les conséquences, notamment financières, qu'entraîneraient la transmission tardive et/ou la modification de ses besoins moins de sept jours avant la date prévue pour la formation (cf. article 6.3).

D'une manière générale, les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations et/ou les documents utiles à l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement désignera un représentant pour participer à l'analyse des candidatures et des offres.

Le choix du titulaire sera fait selon les règles prévues par le Code de la Commande publique ainsi que celles en vigueur chez le coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - Responsabilité du coordonnateur

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

D'une manière générale, le coordonnateur s'engage à communiquer aux membres du groupement toutes les informations et/ou les documents utiles relatifs à l'application de la présente convention.

Il sollicite en tant que de besoin l'avis et/ou l'accord de chacun des membres.

6.2 - Passation du marché

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- de recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises au vu des besoins recensés,
- de consulter des opérateurs économiques,
- de centraliser les questions posées par les candidats et les réponses,
- de réceptionner et de dépouiller les plis,
- de réunir une commission d'analyse des candidatures et des offres (cf. article 5),
- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres dans les conditions prévues à l'article 5,
- d'engager des négociations, le cas échéant,
- d'attribuer le marché et d'informer l'attributaire,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et/ou de communication des copies des pièces de procédure et du marché.

6.3 - Signature notification et exécution du marché

Conformément au Code de la Commande publique, le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Il prend en charge les éventuelles modifications au marché.

Chaque membre du groupement se charge d'exécuter le marché à l'exception de la phase de collecte des bulletins d'inscription des stagiaires à inscrire, qui est à la charge du coordonnateur.

A cet effet, en amont de chaque session de formation, le coordonnateur centralise les bulletins d'inscription de tous les stagiaires à inscrire. Les membres du groupement lui transmettent les bulletins au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Si moins de quatre stagiaires sont recensés 15 jours avant la date de la formation, celle-ci est annulée et reportée ultérieurement. Le coordonnateur en informe le titulaire du marché et les membres du groupement par courrier électronique.

Lorsqu'une formation est déclarée maintenue et au plus tard sept jours avant la formation :

- le coordonnateur envoie au prestataire la liste des stagiaires inscrits pour la formation,
- chaque membre du groupement envoie au prestataire un bon de commande, correspondant au nombre de stagiaires qu'il inscrit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais et charges liés à la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux juridictionnel.

Les membres du groupement participent au financement de l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par écrit adressé à l'ensemble des autres membres.

Toutefois, chaque membre assume les conséquences, notamment financières, qu'entraînerait son retrait du groupement en cours de procédure ou d'exécution du marché.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que le marché conclu est définitivement soldé.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors que du fait du retrait d'un ou plusieurs membres, le nombre de membres restant est inférieur à deux.

ARTICLE 10 – INDEMNITE ET FRAIS DE CONTENTIEUX


En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles

qu'elles sont mentionnées dans le Code de la Commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (avocats...).

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 – LITIGES

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_022-DE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, non résolus préalablement à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait en sept exemplaires originaux
A Dijon, le ...

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

François SAUVADET

Pascal GRAPPIN

La Présidente de la Communauté
de Communes Auxonne Pontailier
Val-de-Saône

Le Président de la Communauté de Communes
des Terres d'Auxois



Marie-Claire BONNET-VALLET

Jean-Michel PETREAU

Le Président de la Communauté
de Communes Ouche et Montagne

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères de la
Plaine Dijonnaise

Patrick SEGUIN

Daniel CHETTA

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Alain SUGUENOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : **CORNU** Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°8 – Environnement et Développement durable
Règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

Commission n°8 – Environnement et Développement durable

Règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 portant sur les règlements de collecte, de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Le Président,

Indique que suite à la mise en place du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il convient de réaliser quelques ajustements, au règlement adopté par délibération du 15 décembre 2021 notamment :

Modification n°1 – concernant les activités professionnelles

L'article 5.1.2 Pour les activités professionnelles est modifié comme suit :

La redevance est constituée :

- D'une **part bac** par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimal de collecte de 18 levées OMR en PAP ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),

Cette part bac est optionnelle, le professionnel n'est pas obligé de prendre un bac roulant. De ce fait il n'est pas redevable de cette part.

- D'une **part levées** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 36 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.

Un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- D'une **part foyer** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant ;
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion ;

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	2
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

Modification n°2 – concernant les établissements communaux et intercommunaux

L'article 5.1.3 Pour les établissements communaux et intercommunaux

Cette catégorie concerne les établissements publics gérés directement par les communes et la communauté de communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières, les cantines, les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les écoles maternelles et élémentaires.

- une **part foyer** indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant ;
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion ;

- une **part levées** indexée sur le nombre de levées réellement réalisées sans nombre minimum de levée.

Modification n°3 - Tableau récapitulatif
Ajout de l'article 5.1.5 Tableau récapitulatif

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement public
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire (plafonnée à 4 habitants)	NON	NON
Part bac	Obligatoire	Optionnelle, si mise à disposition d'un bac	NON
Part levées	Optionnelle, en fonction du nombre de levée	Optionnelle, en fonction du nombre de levée	Optionnelle, en fonction du nombre de levée

Précise que les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les modifications au règlement de tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

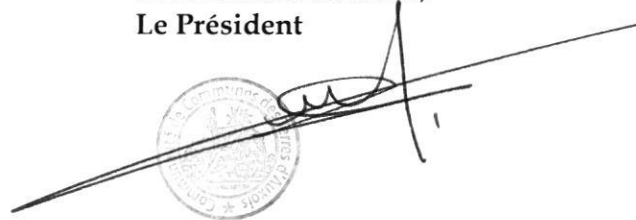
Affiché le

SLOX

ID : 021-200071017-20220210-2022_023-DE

Pour extrait conforme,

Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, including 'Commune de...' and 'Président'. The signature is a stylized, cursive script.

REGLEMENT DE FACTURATION

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le cadre législatif et réglementaire :

Vu la [loi n° 75-633 du 15 juillet 1975](#) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la [loi n°92-646 du 13 juillet 1992](#) relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le [décret n°92-377 du 1 avril 1992](#) portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le [décret n°94-609 du 13 juillet 1994](#) portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'[arrêté préfectoral du 4 octobre 2018](#) portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la [délibération n°2020.184](#) portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la [délibération n°2020.231](#) portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la [délibération n°2021.186](#) validant les tarifs de la REOMi ;

Vu la [délibération n°2021.187](#) validant le présent règlement ;

Les principes de ces lois à retenir :

- ✓ Responsabiliser les producteurs de déchets dans l'élimination de ceux-ci et conformément à la loi ;
- ✓ Confier aux collectivités territoriales la compétence et la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers ;
- ✓ Procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé ;
- ✓ Interdire le traitement des déchets en dehors des installations autorisées ;
- ✓ Inciter au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- ✓ Lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage ;
- ✓ Transformer notre économie linéaire ;
- ✓ Produire, consommer, jeter ;
- ✓ En une économie circulaire.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI) :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- ✓ Des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne ([article L.2224-13](#) du CGCT),
- ✓ Des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières ([article L.2224-14](#) du CGCT),
- ✓ De la collecte ou du traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets qui ne présentent pas un caractère de service public et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Le contexte :

En janvier 2017 est née de la fusion des Communautés de communes de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien, la CCTA : la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Ces anciennes collectivités avaient chacune des modes de collecte et de financement des déchets ménagers différents.

Depuis, la loi "NOTRe" impose l'harmonisation du financement du service de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022. Après de nombreuses réunions de travail, les élus ont validé les nouveaux modes de collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi que le mode de financement par la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire.

Les ordures ménagères seront toujours collectées à votre porte ou à proximité avec la mise à disposition du bac roulant pucé (bac noir). Pour les foyers en faisant la demande, il sera également possible d'opter pour un apport volontaire des ordures ménagères avec badge aux abris bac mis à disposition (système C).

Les emballages recyclables plastiques et métalliques seront collectés soit en porte à porte (système A), soit en point d'apport volontaire (système B).

Concernant les déchets recyclables fibreux (papiers et cartonnettes), ils seront collectés en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la même façon que le verre.

Enfin pour les autres déchets ménagers, les services d'accès aux cinq déchèteries sont proposés (système D).

***A ce titre le Conseil Communautaire des Terres d'Auxois
adopte le règlement suivant pour les modalités de facturation***

Article 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi pour les usagers du territoire de la CCTA. Ce règlement sera actualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Pour l'ensemble de la CCTA : l'adoption du système de la REOMi relève d'une décision du conseil communautaire du 17 novembre 2020. Cette redevance se substitue, à partir du 1er janvier 2022, aux autres systèmes existants.

Le présent règlement s'impose sur les communes de la CCTA.

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOMi englobe l'ensemble des prestations du service de gestion des déchets mis à disposition des habitants, à savoir :

- 1 - Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) :
 - la collecte des déchets OMR,
 - le transport de ces déchets jusqu'au site de transfert, puis jusqu'au site de traitement,
 - le traitement de ces déchets par incinération ou enfouissement (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),
- 2 - Pour les emballages, le verre, les papiers-fibreux :
 - la collecte des déchets ménagers valorisables,
 - le transport de ces déchets jusqu'au centre de tri ou de traitement,
 - le tri et le conditionnement de ces déchets en vue d'une éventuelle valorisation,
- 3 - Pour les déchèteries :
 - la gestion des 5 déchèteries communautaires,
 - le transport et le traitement des produits collectés en déchèteries (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),
- 4 - Pour les frais généraux :
 - les actions de communication et de sensibilisation,
 - les investissements nécessaires et leurs amortissements,
 - la gestion générale du service.

Article 4 : USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE (REOMi)

La REOMi est due par tous les foyers, toutes les activités professionnelles, tous les établissements publics ou tout autre gestionnaire du bien, usager du service, domiciliés dans les communes de la CCTA, et ce conformément à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères

calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au m
des ménages.

Article 5 : MODALITES DE CALCUL

5.1 – Décomposition de la REOMi

L'appartenance aux systèmes A, B, C ou E aura une conséquence sur le calcul de la facturation :

La redevance est composée des éléments suivants :

5.1.1. Pour les foyers en habitats individuels ou collectifs

- d'une *part bac* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 18 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),

La part bac est définie en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'utilisateur.

- d'une *part habitant*, variable en fonction du nombre de personnes constituant le foyer, un maximum de 4 personnes est comptabilisé même si le nombre d'habitants au sein du foyer est supérieur à 4. Cette part ne s'applique pas aux activités professionnelles et établissements publics,
- d'une *part foyer* variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.
- d'une *part levées* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou 36 ouvertures par an de tambour pour le système C. Pour les habitations individuelles et collectives, un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

Concernant les logements locatifs, la facture est adressée aux propriétaires qui se chargent ensuite de la répercuter auprès de leurs locataires.

5.1.2 Pour les activités professionnelles

La redevance est constituée de :

- D'une **part bac** par bac mis à disposition, comprenant le forfait minima de collecte de 18 levées OMR en PAP ou 36 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C).

Cette part bac est optionnelle, le professionnel n'est pas obligé de prendre un bac roulant. De ce fait il n'est pas redevable de cette part.

- d'une **part levées** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 18 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 36 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.

Un minimum de 18 levées ou 36 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 9 levées ou 18 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 9 levées ou 18 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- d'une **part foyer** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, ...)	2
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

5.1.3 Pour les établissements publics communaux

Cette catégorie concerne les établissements gérés par les communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières, les cantines, les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les écoles maternelles et élémentaires.

- une **part foyer** indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
 - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
 - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
 - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
 - les frais de gestion.
- une **part levées** indexée sur le nombre de levées réellement réalisées sans nombre minimum de levées.

Concernant les logements communaux, s'applique la règle de l'habitat individuel ou collectif.

5.1.4 Pour les bénéficiaires de collectes hebdomadaires

Une délibération spécifique précise les tarifs applicables.

L'ensemble des tarifs est fixé, par délibération, par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et est consultable au Siège de la CCTA, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
03 80 97 26 65 - environnement@ccterres-auxois.fr

5.1.5 Tableau récapitulatif

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement publics
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire (plafonnée à 4 habitants)	NON	NON
Part bac	Obligatoire	Optionnelle, <i>si mise à disposition d'un bac</i>	NON
Part levées	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>	Optionnelle, <i>en fonction du nombre de levée</i>

5.2. – Grille de dotation – REOMi

Les différentes grilles de dotation de bacs pucés à ordures ménagères par type de redevables sont données à titre d'exemple :

Grille de dotation de bac pour les foyers en habitat individuel :

Nombre de personnes en recommandation	Volume des bacs
1 à 3 personnes	120 litres
4 et plus	240 litres

Grille de dotation recommandée en bacs pour les foyers en habitat collectif :

Nombre de logements	Volume des bacs
2 à 4 logements	240 litres
5 à 6 logements	340 litres
7 logements et au-delà	660 litres ou 4 roues

Grille de dotation recommandée en bacs pour les activités professionnelles :

Volume des bacs
120 litres
240 litres
340 litres
660 litres ou 4 roues

Sacs prépayés :

Toutes les catégories de redevables peuvent acheter des sacs prépayés. Les tarifs de vente seront délibérés par la CCTA. Une délibération spécifique précise les tarifs applicables. Les sacs sont vendus à l'unité sur les sites administratifs de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	13 rue de l'Hôtel de Ville
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
03 80 96 42 91	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	03 80 49 65 66

Lors du retrait de sac prépayé, un reçu est délivré à l'utilisateur. Un complément de facturation spécifique aux sacs prépayés apparaîtra sur la facture semestrielle.

5.3 – Dispositions spécifiques / exonérations

- Pour les particuliers, dans le cas d'une habitation sans redevable (personne décédée ou partie en maison de retraite), l'exonération pourra être appliquée après attestation de la commune spécifiant que le bien est vide de tous meubles et ne justifie d'aucune factures d'eau, de gaz ou d'électricité. De plus, les bacs devront être restitués à la Communauté de communes afin de désactiver le compte.
- Pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont étudiants et à ce titre disposent d'un logement sur le lieu d'étude, le nombre de part habitant sera réduit. Un justificatif de domicile sera à fournir. Cette disposition ne concerne pas les enfants en internat.

La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

- Pour les activités professionnelles dans le cas où l'activité professionnelle :
 - ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles,
 - n'utilise pas les services de la CCTA (collecte et traitement des déchets ou accès aux déchèteries communautaires),
 - justifie la collecte et le traitement de ses déchets par un contrat d'une société agréée,
= alors l'activité professionnelle sera exonérée de la redevance.

Article 6 : MODALITES DE FACTURATION**6.1 – Redevable**

La facture de la REOMi est adressée :

- au propriétaire du foyer,
- au gestionnaire du bâtiment collectif,
- au professionnel,
- au gestionnaire de l'établissement public.

En cas d'occupant déclaré, sans identification du propriétaire, l'occupant est alors le redevable. La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

En cas de regroupement non établi en copropriété (partage des bacs par plusieurs propriétaires particuliers ou non), la redevance peut être facturée à l'interlocuteur du groupement désigné, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.

Tout redevable ou candidat redevable devra informer la CCTA de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être redevable du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit (courrier, courriel ...) la CCTA, sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné. La réclamation peut intervenir jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle sur laquelle porte la proposition de rectification. La date de réception de la proposition de rectification constitue le point de départ du délai.

6.2 – Périodicité de la facturation

La période de recouvrement est du 1er janvier au 31 décembre.

La facturation est semestrielle : juillet de l'année en cours pour le premier semestre et janvier de l'année suivante pour le second semestre.

6.3 – Pénalités en cas de refus de bacs

En cas de refus non justifié de bac par un redevable, il sera facturé à ce dernier la redevance totale suivante :

- la part fixe,
- la part foyer,
- la part habitant calculée selon les règles fixées à l'article 5 du présent règlement,
- une pénalité correspondante à 52 sorties d'un bac habituellement mis à disposition du redevable (voir art. 5.2 du présent règlement).

Article 7 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

7.1. – Règles de proratisation

La REOMi est facturée « à terme échu ». En cas de départ avant la fin du semestre, la CCTA applique la règle du prorata temporis au nombre de mois occupés par le redevable, sous

réserve que celui-ci ait informé la CCTA avant le calcul des factures dû.

Les parts fixes et parts variables, ainsi que les parts professionnels sont proratisées suivant le nombre de mois occupés. Pour les parts levées, concernant les redevables relevant des minimas de levées, 1,5 levée (soit 1,5 levée du volume du bac mis à sa disposition) sera facturée à l'utilisateur par mois occupé.

Pour les nouveaux arrivants, en cours de mois, le prorata temporis s'appliquera pour toutes les parts au début du mois suivant la création du compte.

Tous les changements (nouveau propriétaire ou nouvelle construction, nouveau gestionnaire du bien, dénomination ou cessation de l'activité, nombre d'habitants ou décès) sont à déclarer en cours de semestre et seront pris en compte au début du mois suivant pour les parts fixes, les parts foyers, les parts activités et les parts habitants.

En cas de changement dans la dotation en volume du ou des bacs des redevables, la modification sera effective le lendemain de la mise en place du ou des nouveaux contenants.

Si la CCTA n'est pas informée du changement de situation, la redevance sera facturée jusqu'à ce que la collectivité soit informée.

7.2. – Justificatifs à produire

Pour la prise en compte des changements :

- l'attestation de vente ou d'acquisition du bien,
- le justificatif de cessation d'activité, de création d'activité dans le cas d'un professionnel,
- justificatif de domicile de la personne quittant le foyer,
- la copie de l'acte de décès,
- l'attestation vide de meuble signée par le maire de la commune.

Article 8 : MODALITE DE RECOUVREMENT

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes - 19 Avenue de Dijon - 21150 VENAREY-LES-LAUMES.

Article 9 : MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT

Les paiements sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités indiquées au dos de la facture.

Article 10 : RECLAMATIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes, conformément aux informations mentionnées au verso de la facture.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 3 place de la Gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

Article 11 : MODIFICATIONS ET INFORMATIONS

Le présent règlement de facturation sera modifié en tant que de conseil communautaire de la CCTA.

Le présent règlement est consultable dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCTA.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la publication du règlement de facturation ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut acceptation par l'utilisateur.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 10 février 2022

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU

GLOSSAIRE

Sigle	Définition
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Collecte en Porte à Porte (en bacs roulants homologués)
PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire (colonnes aériennes)
REOMi	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Annexe 1 – Délibération de Validation des tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES

Le Président,

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2021, il s'agit de reprendre les résultats 2021 par anticipation au budget primitif 2022,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter pour le **Budget Principal** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget annexe Crématorium** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 9 001,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 9 001,00 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 74 153,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Enfance Jeunesse** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 42 652,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 13 375,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome Petite Enfance** la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Propose d'affecter pour le **Budget autonome RIOM** les résultats reportés des 3 anciens budgets des ordures ménagères à savoir la RIOM, la REOM et la TEOM :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 415 104,00 €
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour 522 808,00 €

Propose d'affecter les résultats anticipés tels que détaillés en annexe ;

Indique que :

- les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée ;
- les budgets annexes ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE PER Bierre les Semur et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les déficits d'investissements ont été pris en charge par le budget principal en 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

SLOW

Pour extrait conforme,
Le Président



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 751 589,70 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 524 015,54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 275 605,24 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 694 838,89 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 565 317,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 129 521,89 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 3 146 083,35 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **- 694 839,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **129 522,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **3 146 083,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A <u>Résultat d'exploitation</u> de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 631,13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 522,99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 83 154,12 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 9 000,80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 9 000,80 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 000,80 €
2) H Report en exploitation R 002	74 153,32 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **9 001,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **9 001,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **74 153,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ENFANCE JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 375,20€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 375,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 42 651,93 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 8 754,00 €
Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **42 652,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **13 375,00 €**

Les résultats antérieurs correspondent aux résultats 2021 de la régie autonome RIOM auxquels sont ajoutés les résultats de la régie autonome REOM et du budget annexe TEOM qui ont été dissous au 31.12.2021.

A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 119 605,66 €
	RIOM	- 67 995,58 €
	TEOM	- 33 887,32 €
	REOM	- 17 722,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 534 710,15 €
	RIOM	+ 393 153,70 €
	TEOM	+ 155 442,55 €
	REOM	- 13 886,10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 415 104,49 €
DEFICIT REPORTE D 002		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+ 522 808,66 €
	RIOM	+ 433 827,25 €
	TEOM	+ 12 474,17 €
	REOM	+ 76 507,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		+ 430 303,00 €
Excédent de financement		
F Besoin de financement = D + E (si négatif)		0,00 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en exploitation R 002		
		415 104,49 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **415 104,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **522 808,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 10 068,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 4 538,00 €
Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ZAE D'EPOISSES

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
 Reçu en préfecture le 14/02/2022
 Affiché le 
 ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ZAE DE SEMUR EN AUXOIS

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 1 000 000,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ZAE DE VITTEAUX LES PLANTES

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ZAE PER LE VAL LARREY

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

ZAE DE VITTEAUX LE CLOU

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ZAE DE TOUTRY

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

Le Président,

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2021, il s'agit de reprendre les résultats 2021 par anticipation au budget primitif 2022,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter pour le Budget Principal la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

Propose d'affecter pour le Budget annexe Crématorium la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 9 001,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 9 001,00 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 74 153,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome Enfance Jeunesse la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 42 652,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 13 375,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome Petite Enfance la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome RIOM les résultats reportés des 3 anciens budgets des ordures ménagères à savoir la RIOM, la REOM et la TEOM :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 522 808,00 €
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour 415 104,00 €

Propose d'affecter les résultats anticipés tels que détaillés en annexe ;

Indique que :

- les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée ;
- les budgets annexes ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE PER Bierre les Semur et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les déficits d'investissements ont été pris en charge par le budget principal en 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 751 589,70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 524 015,54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 275 605,24 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 694 838,89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	+ 565 317,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 129 521,89 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 3 146 083,35 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
CONSTRUCTION D'UN CREMATOIRE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 52 631,13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 30 522,99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 83 154,12 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 9 000,80 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 9 000,80 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 000,80 €
2) H Report en exploitation R 002	74 153,32 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **9 001,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **9 001,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **74 153,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ENFANCE JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	13 375,20€
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 375,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 42 651,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	- 9 895,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **42 652,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **13 375,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
PETITE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE


<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 10 068,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 7 180,00 €
Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **10 069,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
REGIE AUTONOME
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES M**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

Les résultats antérieurs correspondent aux résultats 2021 de la régie autonome RIOM auxquels sont ajoutés les résultats de la régie autonome REOM et du budget annexe TEOM qui ont été dissous au 31.12.2021.

A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 119 605,66 €
	RIOM	- 67 995,58 €
	TEOM	- 33 887,32 €
	REOM	- 17 722,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 534 710,15 €
	RIOM	+ 393 153,70 €
	TEOM	+ 155 442,55 €
	REOM	- 13 886,10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 415 104,49 €
DEFICIT REPORTE D 002		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+ 522 808,66 €
	RIOM	+ 433 827,25 €
	TEOM	+ 12 474,17 €
	REOM	+ 76 507,24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		+ 420 303,00 €
Excédent de financement		
F Besoin de financement = D + E (si négatif)		0,00 €
AFFECTATION = C = G + H		
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en exploitation R 002		415 104,49 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **522 808,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **415 104,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ZAE D'EPOISSES**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 900 000,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 ZAE DE VITTEAUX LES PLANTS

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET
ZAE PER LE VAL LARREY**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 ZAE DE TOUTRY

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
 Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
 Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022
 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022 BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS AUTONOMES

Le Président,

Dans l'attente du vote des comptes administratifs 2021, il s'agit de reprendre les résultats 2021 par anticipation au budget primitif 2022,

Considérant que dans les cas, où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Considérant que dans les cas, où le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la section d'investissement dans le budget suivant ;

Propose d'affecter pour le Budget Principal la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

Propose d'affecter pour le Budget annexe Crématorium la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 9 001,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour 9 001,00 €
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour 74 153,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome Enfance Jeunesse la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 42 652,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 13 375,00 €


Propose d'affecter pour le Budget autonome Petite Enfance la totalité des résultats reportés :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 10 069,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €

Propose d'affecter pour le Budget autonome RIOM les résultats reportés des 3 anciens budgets des ordures ménagères à savoir la RIOM, la REOM et la TEOM :

- Section d'investissement en recettes : compte 001 pour 522 808,00 €
- Section d'exploitation en recettes : compte 002 pour 415 104,00 €

Propose d'affecter les résultats anticipés tels que détaillés en a

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

Indique que :

- les budgets annexes ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry et ZAE Les Plantes Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque pour l'instant aucune opération n'a été passée ;
- les budgets annexes ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE PER Bierre les Semur et ZAE Le Clou Vitteaux n'ont aucun résultat à reprendre puisque les déficits d'investissements ont été pris en charge par le budget principal en 2021.

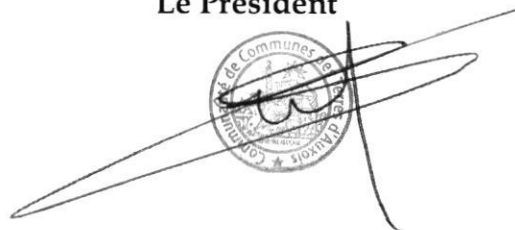
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 751 589,70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 524 015,54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 275 605,24 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 694 838,89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	+ 565 317,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 129 521,89 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 3 146 083,35 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour - 694 839,00 €
- Section d'investissement recettes : compte 001 pour 129 522,00 €
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 3 146 083,00 €

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
CONSTRUCTION D'UN CREMATOIRE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe +</u> (excédent) ou - (déficit)	+ 52 631,13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte</u> Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 522,99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 83 154,12 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 9 000,80 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	- 9 000,80 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 000,80 €
2) H Report en exploitation R 002	74 153,32 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **9 001,00 €**
- Section d'investissement recettes : compte 1068 pour **9 001,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **74 153,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ENFANCE JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	13 375,20€
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 375,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 42 651,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	- 9 895,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **42 652,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **13 375,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
PETITE ENFANCE**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE


<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 10 068,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	- 7 180,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **10 069,00 €**
- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
REGIE AUTONOME
REDEVANCE INCITATIVE ORDURES M**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

Les résultats antérieurs correspondent aux résultats 2021 de la régie autonome RIOM auxquels sont ajoutés les résultats de la régie autonome REOM et du budget annexe TEOM qui ont été dissous au 31.12.2021.

A Résultat d'exploitation de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 119 605,66 €
RIOM	- 67 995,58 €
TEOM	- 33 887,32 €
REOM	- 17 722,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 534 710,15 €
RIOM	+ 393 153,70 €
TEOM	+ 155 442,55 €
REOM	- 13 886,10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 415 104,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 522 808,66 €
RIOM	+ 433 827,25 €
TEOM	+ 12 474,17 €
REOM	+ 76 507,24 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 420 303,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en exploitation R 002	415 104,49 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section d'investissement recettes : compte 001 pour **522 808,00 €**
- Section d'exploitation recettes : compte 002 pour **415 104,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ZAE D'EPOISSES**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET
ZAE DE SEMUR EN AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le



ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A <u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
B <u>Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 900 000,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 ZAE DE VITTEAUX LES PLANTS

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET
ZAE PER LE VAL LARREY**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 Affiché le
 ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte Administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	€
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et **donne** pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022
ZAE DE VITTEAUX LE CLOU**

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour **0,00 €**
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour **0,00 €**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 ZAE DE TOUTRY

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_024A-DE

<u>A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement = D + E (si négatif)	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide et donne pouvoir au Président pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au Budget Primitif 2022 soit :

- Section de fonctionnement recettes : compte 002 pour 0,00 €
- Section d'investissement dépenses : compte 001 pour 0,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGETS AUTONOMES

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGETS AUTONOMES

Le Président,

Rappelle que les résultats antérieurs reportés sont une reprise anticipée,

Propose le vote du budget primitif 2022 du budget principal, des budgets annexes et des budgets autonomes de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui s'équilibre en dépenses et recettes tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
Recettes de Fonctionnement	7 805 616,00 €
Résultat antérieur reporté	3 146 083,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	10 951 699,00 €

Dépenses d'Investissement	3 279 170,00 €
Recettes d'Investissement	3 971 009,00 €
Résultat antérieur reporté	- 694 839,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	3 974 009,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	3 974 009,00 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
Recettes de Fonctionnement	91 047,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 74 153,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	165 200,00 €

Dépenses d'Investissement	164 463,00 €
Recettes d'Investissement	173 464,00 €
Résultat antérieur reporté	- 9 001,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	173 464,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	173 464,00 €

Budget autonome ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 352 101,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 13 375,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 365 476,00 €

Dépenses d'Investissement	62 057,00 €
Recettes d'Investissement	19 405,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 42 652,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	62 057,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	62 057,00 €

Budget autonome PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €

Dépenses d'Investissement	28 788,00 €
Recettes d'Investissement	18 719,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 10 069,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	28 788,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	28 788,00 €

Budget autonome RIOM (incluant les anciens budgets REOM et TEOM)

Dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 773 270,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 415 104,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 188 374,00 €


Dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
Recettes d'Investissement	2 042 378,00 €
Résultat antérieur reporté	522 808,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	2 565 186,00 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €

Dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
Recettes d'Investissement	1 911 849,00 €
Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 911 849,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_025B-DE

Dépenses de Fonctionnement	250 129,00 €
Recettes de Fonctionnement	250 129,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	250 129,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	250 129,00 €

Dépenses d'Investissement	241 731,00 €
Recettes d'Investissement	241 731,00 €
Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	241 731,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	241 731,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
Recettes de Fonctionnement	31 311,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	31 311,00 €

Dépenses d'Investissement	5 061,00 €
Recettes d'Investissement	5 061,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	5 061,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	5 061,00 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Dépenses de Fonctionnement	14 168,00 €
Recettes de Fonctionnement	14 168,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	14 168,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	14 168,00 €
Dépenses d'Investissement	7 418,00 €
Recettes d'Investissement	7 418,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	7 418,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	7 418,00 €

Précise que le vote du BUDGET PRINCIPAL se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Précise que le vote des BUDGETS ANNEXES et des BUDGETS AUTONOMES se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Les élus participent à la séance par visioconférence et ne sont pas en mesure de signer les documents budgétaires pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le vote des budgets primitifs 2022,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 021-200071017-20220210-2022_025B-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGETS AUTONOMES

BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES, BUDGETS AUTONOMES

Le Président,

Rappelle que les résultats antérieurs reportés sont une reprise anticipée,

Propose le vote du budget primitif 2022 du budget principal, des budgets annexes et des budgets autonomes de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui s'équilibre en dépenses et recettes tel que :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
Recettes de Fonctionnement	7 805 616,00 €
Résultat antérieur reporté	3 146 083,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	8 358 217,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	10 951 699,00 €

Dépenses d'Investissement	3 279 170,00 €
Recettes d'Investissement	3 971 009,00 €
Résultat antérieur reporté	- 694 839,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	3 974 009,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	3 974 009,00 €

Budget annexe CREMATORIUM

Dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
Recettes de Fonctionnement	87 047,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 74 153,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	165 200,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	165 200,00 €

Dépenses d'Investissement	164 463,00 €
Recettes d'Investissement	173 464,00 €
Résultat antérieur reporté	- 9 001,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	173 464,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	173 464,00 €

Budget autonome ENFANCE JEUNESSE

Dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 352 101,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 13 375,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 365 476,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 365 476,00 €

Dépenses d'Investissement	62 057,00 €
Recettes d'Investissement	19 405,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 42 652,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	62 057,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	62 057,00 €

Budget autonome PETITE ENFANCE

Dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 006 413,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 006 413,00 €

Dépenses d'Investissement	28 788,00 €
Recettes d'Investissement	18 719,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 10 069,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	28 788,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	28 788,00 €

Budget autonome RIOM (incluant les anciens budgets REOM et TEOM)

Dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 773 270,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 415 104,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	3 188 374,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	3 188 374,00 €

Dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
Recettes d'Investissement	2 042 378,00 €
Résultat antérieur reporté	522 808,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	2 565 186,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	2 565 186,00 €

Budget annexe ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

Dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	2 200 826,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	2 200 826,00 €

Dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
Recettes d'Investissement	1 911 849,00 €
Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 911 849,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 911 849,00 €

Budget annexe ZAE PER LE VAL LARREY

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

250 129,00 €

ID : 021-200071017-20220210-2022_025H-DE

Dépenses de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement	
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	250 129,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	250 129,00 €

Dépenses d'Investissement	241 731,00 €
Recettes d'Investissement	241 731,00 €
	Résultat antérieur reporté - 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	241 731,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	241 731,00 €

Budget annexe ZAE EPOISSES

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE LE CLOU VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
Recettes de Fonctionnement	31 311,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	31 311,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	31 311,00 €

Dépenses d'Investissement	5 061,00 €
Recettes d'Investissement	5 061,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	5 061,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	5 061,00 €

Budget annexe ZAE LES PLANTES VITTEAUX

Dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 000,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	1 000,00 €

Dépenses d'Investissement	1 000,00 €
Recettes d'Investissement	1 000,00 €
	Résultat antérieur reporté 0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	1 000,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	1 000,00 €

Budget annexe ZAE TOUTRY

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 021-200071017-20220210-2022_025H-DE

Dépenses de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement	14 168,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses de Fonctionnement	14 168,00 €
TOTAL recettes de Fonctionnement	14 168,00 €
Dépenses d'Investissement	7 418,00 €
Recettes d'Investissement	7 418,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
TOTAL dépenses d'Investissement	7 418,00 €
TOTAL recettes d'Investissement	7 418,00 €

Précise que le vote du BUDGET PRINCIPAL se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipé des résultats de l'exercice N-1.

Précise que le vote des BUDGETS ANNEXES et des BUDGETS AUTONOMES se fait :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel pour chacun des chapitres,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Les élus participent à la séance par visioconférence et ne sont pas en mesure de signer les documents budgétaires pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le vote des budgets primitifs 2022,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme,
Le Président



ETAT ANNUEL DES INDEMNITES D'ELUS COMMUNAUTAIRES

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Indemnités de fonction			
	Brut annuel CCTA		Brut 2021 autres mandats	
BAULOT Eric	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
DEBEAUPUIS Franck	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SMBVA
DELAYE Alain	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
EAP-DUPIN Martine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	7 882,43 €	SESAM
ILLIG Véronique	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
JACQUENET Jacques			non communiqué à ce jour	SICECO
PAUT Bernard	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PERNETTE Jean-Claude	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PETREAU Jean-Michel	20 475,24 €	président de la CCTA		
SADON Catherine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES D'ELUS COMMUNAUTAIRES

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Indemnités de fonction			
	Brut annuel CCTA		Brut 2021 autres mandats	
BAULOT Eric	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
DEBEAUPUIS Franck	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SMBVA
DELAYE Alain	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
EAP-DUPIN Martine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	7 882,43 €	SESAM
ILLIG Véronique	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
JACQUENET Jacques			non communiqué à ce jour	SICECO
PAUT Bernard	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PERNETTE Jean-Claude	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PETREAU Jean-Michel	20 475,24 €	président de la CCTA		
SADON Catherine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES D'ELUS COMMUNAUTAIRES

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

	Indemnités de fonction			
	Brut annuel CCTA		Brut 2021 autres mandats	
BAULOT Eric	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
DEBEAUPUIS Franck	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SMBVA
DELAYE Alain	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
EAP-DUPIN Martine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	7 882,43 €	SESAM
ILLIG Véronique	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
JACQUENET Jacques			non communiqué à ce jour	SICECO
PAUT Bernard	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PERNETTE Jean-Claude	8 665,08 €	vice-président de la CCTA		
PETREAU Jean-Michel	20 475,24 €	président de la CCTA		
SADON Catherine	8 665,08 €	vice-président de la CCTA	non communiqué à ce jour	SESAM

NOTE SYNTHETIQUE BUDGETS PR

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

A. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 7 286 344 €, pour un budget total de 8 358 217€ (amortissement des biens pour 414 440 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 2 671 900 €.

Ce montant peut être réduit à 2 506 523 € sans les mises à disposition aux communes. Après remboursement des aides de l'Etat et autres organismes liés à ces charges, elles s'élèvent à 2 402 800 €, soit un écart de reste à charge de 171 600 € entre les budgets primitifs 2021 et 2022 (hausse d'environ 7%).

Premièrement, cette hausse s'explique pour 60% de son montant par des mesures réglementaires imposées à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui doit inclure dans ses prévisions budgétaires 101 809 € supplémentaires (environ 4 % des dépenses de masse salariale globale). La CCTA n'a aucune marge de manœuvre sur ces montants. Il s'agit notamment :

- de la prime de précarité,
- de la taxe d'apprentissage (qui entre en vigueur le 1er janvier 2022) ;
- des augmentations du SMIC,
- des revalorisations d'échelle et de grade (passage à l'indice majoré 340 de tous les contrats avec des indices inférieurs),
- des passages de grades et d'échelons des agents,
- de la monétisation du compte épargne temps.

Deuxièmement, certaines modifications de la masse salariale n'engendrent pas de surcoût pour la collectivité. Elles sont chiffrées à 33 375 € sur le budget 2022, soit environ 20% de l'augmentation et 1,26% de la masse salariale globale.

Par exemple, le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein engendre 33 101 € de dépenses, la CCTA percevra 25 000 € de subvention de l'Etat, par conséquent le reste à charge est de 8 101 €. En comparaison, la CCTA versait 8 828 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour cette prestation sur un mi-temps, elle réalise donc des économies en étendant le service.

C'est également le cas pour un agent des services techniques embauché en contrat aidé qui limite le nombre de passages de nettoyage de l'ESAT sur le site du lac de Pont ainsi que pour le recrutement d'un agent en contrat aidé pour des missions d'entretien au siège de la collectivité et au relais petite enfance de Semur-en-Auxois (suppression de prestations de ménage externalisées).

Par ailleurs, la création de temps de travail dédié à la recherche de subventions a eu un coût pour la collectivité mais a permis d'obtenir des financements complémentaires importants pour certains projets.

Pour finir, la CCTA a fait des choix impactant la masse salariale dans le but d'améliorer et développer les services. En effet, l'augmentation de la masse salariale restante s'explique par :

- des développements de services souhaités par les élus communautaires,
- des mesures mises en place pour améliorer la qualité du service rendu,
- une anticipation sur l'obligation d'une participation employeur à la Prévoyance des agents.
-

Avec une ambition de développement de ses services existants en proximité et auprès des plus fragiles, la CCTA a pris différentes mesures qui auront un impact sur le budget 2022 :

- l'ouverture de la garderie du soir à Genay (2 agents),
- l'accueil de deux enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux (1 agent à temps plein dont une partie du salaire est prise en charge par la CAF),
- l'accueil des élèves de la classe ULIS à la cantine de Précy-sous-Thil (1 agent),
- le passage à la redevance incitative pour la gestion des ordures ménagères de l'ensemble du territoire et la mise en place d'actions de développement durable (1 agent à temps plein),
- le ramassage des poubelles du site du lac de Pont (vacation).

Ces différentes actions représentent un reste à charge de 69 584 € pour la Communauté de communes, soit 3% de la masse salariale globale. Il faut y ajouter :

- un renforcement des équipes des multi-accueils afin d'accueillir les maximums d'enfants autorisés par les agréments.

L'objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants à amener à :

- recruter une directrice au multi-accueil de Semur-en-Auxois,
- augmenter le temps de travail administratif des directrices de multi-accueils,
- augmenter le temps de travail administratif des directeurs d'accueils de loisirs et leur verser une prime mensuelle,
- augmenter le temps de travail d'un agent technique (de 50 % à 100 %).

Ces mesures, estimées à 107 464 € représentant 4,07% du budget 2022, ont aussi pour but d'améliorer la qualité du travail des agents et de conduire à leur fidélisation, par conséquent de limiter le turn-over.

Enfin, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines provenant des trois anciennes Communautés de communes, il est proposé d'anticiper l'obligation de la mise en œuvre de la participation employeur au financement de la Prévoyance (qui permet aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé de compenser leur perte de revenu en cas d'arrêt maladie). Cette participation

de 7 € par mois par agent éligible représente un coût de 2022.

Le fait que le total de ces mesures soit supérieur à 171 600 € s'explique par la rationalisation des plannings des agents enfance et petite enfance ainsi que par une prévision de la masse salariale réalisée au plus juste, notamment avec une réduction de la marge ajoutée pour les aléas intervenant en cours d'année (prévue à hauteur de 2 % des salaires sur le budget 2022).

Les charges à caractère général se montent à 635 391 € et augmentent de 9,83 % en raison principalement de la prévision :

- de l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité...),
- des charges de fonctionnement qui étaient auparavant dans le budget annexe de la ZAE de Semur-en-Auxois (électricité, maintenance, entretien espaces verts...),
- de l'hébergement du système informatique de la CCTA et de l'arrivée de la fibre pour les abonnements internet.

Les autres charges de gestion courante se montent à 1 831 111 € et diminuent de - 0,74 % en raison d'une baisse du déficit des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance (augmentation des subventions perçues).

Les charges financières (intérêts d'emprunts) se montent à 49 682 € et diminuent de - 15,66 % en raison d'un emprunt qui est arrivé à terme en 2021 et à la suppression d'intérêts liés à une ligne de trésorerie qui n'est pas nécessaire à ce stade de prévision.

Les charges exceptionnelles se montent à 98 375 € et diminuent de - 34,84 % ce qui correspond aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021 et qui ne le seront pas en 2022.

Les atténuations de produits se montent à 1 999 885 € et diminuent de - 1,25 % en raison de la baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élèvent à 1 747 640 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire pour de 653 923 €.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 7 648 286 €, pour un budget total de 10 951 699 € (amortissement des subventions pour 157 330 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes se montent à 3 946 141 € et sont en diminution de - 2,49 % ce qui s'explique par :

- une baisse du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,
- une baisse de la CVAE (cotisation valeur ajoutée des entreprises) due à la crise sanitaire de 2020,

Néanmoins ces baisses sont fortement minorées par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- la perception de la taxe GEMAPI en 2022.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restant à la Communauté de communes est de 2 198 501 €.

Les dotations, subventions et participations se montent à 1 119 272 € et sont en hausse de 33,01 % car les allocations compensatrices perçues pour la CFE étaient prévues au chapitre « Impôts et taxes » en 2021.

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) se montent à 201 554 € et diminuent de - 10,83 % car la convention de location de l'atelier relais en zone d'activités de Semur-en-Auxois avec l'EPLEFPA LA BAROTTE s'est arrêtée en 2021 et celle avec le GRETA arrivera à terme en le 30 juin 2022.

Les produits du service et de vente se montent à 2 200 850 € et augmentent de 3,77 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance ainsi que des remboursements de salaires pour l'agent mis à disposition pour « Petites villes de demain ».

Les atténuations de charges se montent à 106 332 600 € de 223,87 % en raison des contrats aidés qui ont été signés en 2021 ainsi que de la subvention à percevoir pour le poste de conseiller numérique.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 361 942 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 271 829 €.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute - capital de la dette) est donc de 90 113 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2022, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 593 482 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 545 566 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des subventions pour 157 330 €, restes à réaliser pour 576 274 € et déficit reporté de 694 839 €).

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires.

3 Autorisations de Programmes ont été votées (piscine d'Epoisses, ferme du Hameau, gymnase de Vitteaux,) auxquelles il faut ajouter des travaux au VVF du Le Val Larrey, de voirie communautaire et d'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois ; l'étude de faisabilité de la construction de l'école de musique ; l'achat d'un véhicule électrique pour le portage de repas du secteur de Précý-sous-Thil, et l'installation de toilettes auto-nettoyantes au Lac de Pont.

Le montant des travaux prévus s'élève à 1 635 949 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2022 s'élève chapitre 16 s'élève à 341 829 € car il s'agit d'annuler l'acompte perçu de 70 000 € pour l'emprunt souscrit en 2021 afin ensuite de percevoir l'intégralité de la somme en 2022.

b) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 764 055 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des biens pour 414 440 € et restes à réaliser pour 1 141 591 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 398 744 €.

Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 204 889 € (solde sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, acomptes sur les travaux du gymnase et de la ferme du Hameau, subvention pour l'achat d'un véhicule électrique et les toilettes auto-nettoyantes du Lac de Pont).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 653 923 €.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû hors ordures ménagères s'élève à 4 831 567 € soit un taux d'endettement de 0,63.

La durée d'extinction de la dette, si la Communauté de communes consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 1,86 année.

Depuis la fusion en 2017, 2 emprunts ont été faits en 2021 pour le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que 2 emprunts pour les ordures ménagères.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû des ordures ménagères est de 1 275 944 € soit un taux d'endettement de 0,47.

La durée d'extinction de la dette, si le budget ordures ménagères consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 4,83 années.

B. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DES BUDGETS ANNEXES ET DES REGIES AUTONOMES

1. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 165 200 € avec un excédent reporté de 74 153 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 173 464 € avec un déficit reporté de 9 001 €.

Les travaux prévus concernent la climatisation de la salle de recueillement ainsi que le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité.

2. BUDGET AUTONOME ENFANCE JEUNESSE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 365 476 € (avec un excédent reporté de 13 375 €).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 62 057 € (avec un excédent reporté de 42 652 €).

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 429 703 € et diminuent de 13,85 % ce qui résulte principalement de l'étude COMPAS réalisée et terminée en 2021 pour le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les autres charges de gestion courante se montent à 1 100 € et augmentent de 8,90 % en raison d'une hausse des subventions versées à l'OMS et la MPT (pour la prise en charge des repas péri et extra scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022) et la prévision des créances éteintes ou en non-valeur.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 100 € et diminuent de - 82.54% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres sur exercice antérieur.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 340 550 € et sont constantes.

Les dotations, subventions et participations se montent :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 222 799 € et sont en baisse de 23,34 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG, le solde du CEJ 2020 attendu sur 2021 a été transformé en Bonus Territoire. Le Bonus Territoire perçu pour 2020 a été minoré en raison de la crise sanitaire et de la baisse des heures réalisées suite aux confinements de l'année 2020,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 7 277 € et sont en baisse de 34,44% suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG ; la MSA n'accompagnant pas les collectivités sur les CTG.
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 819 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 765 356 € et augmente de + 2,60 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 61 027 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers pour les services.

3. BUDGET AUTONOME PETITE ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 006 413 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 28 788 € (avec un excédent reporté de 10 069 €).

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 184 335 € et augmentent de 13,39 % ce qui résulte principalement de :

- l'augmentation des charges d'énergie et d'électricité (+ 115,51 %) liés à la hausse du coût de l'énergie et à l'intégration des fluides payés en direct,
- l'augmentation des coûts de maintenance en lien avec l'entretien des équipements (climatisation, pompe à chaleur...),
- la nécessité d'identification de nos services avec l'installation de panneaux signalétiques extérieurs (axe de la CTG).

Les dépenses d'investissement prévues serviront à :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 133 000 € et sont en augmentation de 10,83%. Cela s'explique en partie par le réajustement des équipes des multi-accueils permettant l'augmentation de prise en charge des effectifs enfants.

Les dotations, subventions et participations se montent à :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 466 927 € et sont en augmentation de 10,21 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG. Les bonus territoires versés couvrent l'ensemble des services petite enfance, ce qui n'était pas le cas avec le CEJ. Pour rappel, le multi accueil de Semur-en-Auxois n'était pas intégré au CEJ,

- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) augmentation de + 23,73 %. Le nombre de familles MSA est en hausse sur les services, ce qui génère une augmentation de la prestation,
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 926 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 345 804 € et est en diminution de - 8,23 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 28 748 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 200 826 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 911 849 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) a eu lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de deux entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 a eu lieu en août 2021. Le début des travaux est prévu en janvier 2022.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 1 358 437 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 73 481 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, les recettes prévues sont de 354 682 € HT.

L'emprunt d'un million d'euros souscrit en 2021 sera totalement perçu en 2022 avec une première annuité à régler en septembre 2022.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LARREY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 250 129 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 241 731 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Il est inscrit en dépenses des frais d'études et de géomètre.

Les ventes de foin rapporteraient 8 737 € de recettes.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 31 311 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 061 €.

En dépenses, il est prévu :

- 10 000 € pour des travaux d'éclairage public,
- 17 600 € pour l'achat des parcelles à la commune de Vitteaux pour les revendre à l'entreprise Pop motoculture.

En recettes, il est prévu 26 250 € HT pour la vente de parcelles aménagées.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 168 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 418 €.

En dépenses, il est prévu :

- 7 425 € pour l'achat à la commune de Toutry de la parcelle ZD 284 d'une surface de 4 640 m² dont environ 1 350 m² constructibles (ce montant inclut les frais notariés),
- 3 743 € pour les frais de géomètre,
- 2 000 € pour l'étude de sol G1,
- 1 000 euros au titre de travaux d'entretien.

En recette, il est prévu 6 750 € pour la vente du terrain à Mme Miccoli, vétérinaire.

10. BUDGET AUTONOME RIOM

Le budget de 2022 fusionne les 3 anciens budgets des ordures ménagères.

SECTION D'EXPLOITATION

a) DEPENSES

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 188 376 € avec un excédent reporté de 415 104 €. Le montant total des amortissements des biens est de 123 155 €.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 110 873

+ 7,01 % ce qui s'explique par :

- l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les ordures ménagères et les encombrants de nos déchèteries,
- la hausse des tonnages en déchèteries sur les 2 dernières années,
- la collecte des papiers et cartons en point d'apport volontaire sur le secteur A (ex. CC du Sinémurien),
- les tarifs des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2022.

Les charges à caractère générale s'élèvent à 104 464 € soit une hausse de

+ 68 % qui s'explique par :

- les achats de composteurs,
- les dépenses de communication liées à la réalisation de guide pour les usagers et les actions de terrains,
- les dépenses liées aux actions du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

Un virement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

b) RECETTES

Le montant de la première RIOM à l'échelle du périmètre de la CCTA est estimé à 2 113 085 € qui s'explique notamment par :

- la prise en charge des déficits annuels cumulés de 75 000 €,
- la hausse de la TGAP pour 70 000 € pour laquelle la CCTA n'a aucune marge de manœuvre si ce n'est de passer à l'incinération de ses déchets (TGAP moins importante que sur l'enfouissement),
- les équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire ainsi que par l'obligation de réhabiliter le site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois de compétence communautaire, coûts retracés en investissement,
- l'achat et la mise à disposition des habitants de bacs pucés normés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 565 186 € avec un excédent reporté de 522 808 €.

La CCTA a fait le choix de changer tous les conteneurs des PAV (points d'apport volontaire) du territoire car ils étaient vieillissants.

Un système innovant de PAV quatre flux, intégrant un conteneur pour les ordures ménagères résiduelles, nécessitant la réalisation de dalles, a été ajouté à ce dispositif pour répondre aux besoins des résidents secondaires et inciter les habitants à recourir le plus possible aux PAV.

c) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 995 489 € (hors restes à réaliser), les amortissements des subventions pour 52 062 €, restes à réaliser pour 569 697 € et un remboursement du capital de l'emprunt de 194 231 € (avec l'annulation de l'acompte de 110 000 €).

Les dépenses concernent :

- l'achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et de colonnes en point d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables pour un montant total de 1 503 327 € ;
- les travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois pour un montant 538 800 € ;
- la réalisation de plate-formes de points d'apport volontaire pour un montant total de 132 000 € ;
- des travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement pour un montant de 40 000 €.

d) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 465 186 € (hors restes à réaliser), pour un total de section de 2 565 186 € (amortissements des biens pour 126 192 € et restes à réaliser pour 1 100 000 € correspondant à l'emprunt pour l'acquisition des bacs et des nouveaux équipements).

Les acquisitions prévues sont financées par l'emprunt souscrit en 2021 d'un montant total de 1 100 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 338 046 €.

Les reports d'excédent cumulés s'élèvent à 522 808 €, cette somme viendra financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois.

Des subventions ont été sollicitées auprès de tous les co-financeurs pour l'ensemble des projets relatifs aux OM.

A ce jour, une seule subvention est accordée pour le remplacement du logiciel de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères à hauteur de 19 300 € ;

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

C. SYNTHÈSE DES BUDGETS 2022

a) Dépenses et recettes réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors reports anticipés et hors restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	7 286 344,00 €	7 648 286,00 €	2 545 566,00 €	1 764 055,00 €
Enfance et jeunesse	554 703,00 €	579 475,00 €	61 027,00 €	9 085,00 €
Petite enfance	187 935,00 €	660 569,00 €	28 748,00 €	8 821,00 €
Crématorium	25 718,00 €	86 000,00 €	159 416,00 €	33 982,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	1 489 433,00 €	420 077,00 €	135 000,00 €	1 204 356,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	95 306,00 €	8 398,00 €		86 908,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €			1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	6 750,00 €		7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	30 600,00 €	26 250,00 €		4 350,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €			1 000,00 €
Ordures ménagères	2 592 865,00 €	2 721 210,00 €	2 513 124,00 €	1 457 346,00 €
Total tous budgets	12 279 072,00 €	12 157 015,00 €	5 442 881,00 €	4 578 321,00 €

b) Avec opérations d'ordre, avec reports anticipés et avec restes à reporter

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	8 358 217,00 €	10 951 699,00 €	3 974 009,00 €	3 974 009,00 €
Enfance et jeunesse	1 365 476,00 €	1 365 476,00 €	62 057,00 €	62 057,00 €
Petite enfance	1 006 413,00 €	1 006 413,00 €	28 788,00 €	28 788,00 €
Crématorium	165 200,00 €	165 200,00 €	173 464,00 €	173 464,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	2 200 826,00 €	2 200 826,00 €	1 911 849,00 €	1 911 849,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	250 129,00 €	250 129,00 €	241 731,00 €	241 731,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	14 168,00 €	7 418,00 €	7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	31 311,00 €	31 311,00 €	5 061,00 €	5 061,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ordures ménagères	3 188 376,00 €	3 188 376,00 €	2 565 186,00 €	2 565 186,00 €
Total tous budgets	16 582 116,00 €	19 175 598,00 €	8 971 563,00 €	8 971 563,00 €

NOTE SYNTHETIQUE BUDGETS PRIMITIFS 2022

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la collectivité.

A. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 7 286 344 €, pour un budget total de 8 358 217€ (amortissement des biens pour 414 440 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 2 671 900 €.

Ce montant peut être réduit à 2 506 523 € sans les mises à disposition aux communes. Après remboursement des aides de l'Etat et autres organismes liés à ces charges, elles s'élèvent à 2 402 800 €, soit un écart de reste à charge de 171 600 € entre les budgets primitifs 2021 et 2022 (hausse d'environ 7%).

Premièrement, cette hausse s'explique pour 60% de son montant par des mesures réglementaires imposées à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui doit inclure dans ses prévisions budgétaires 101 809 € supplémentaires (environ 4 % des dépenses de masse salariale globale). La CCTA n'a aucune marge de manœuvre sur ces montants. Il s'agit notamment :

- de la prime de précarité,
- de la taxe d'apprentissage (qui entre en vigueur le 1er janvier 2022) ;
- des augmentations du SMIC,
- des revalorisations d'échelle et de grade (passage à l'indice majoré 340 de tous les contrats avec des indices inférieurs),
- des passages de grades et d'échelons des agents,
- de la monétisation du compte épargne temps.

Deuxièmement, certaines modifications de la masse salariale n'engendrent pas de surcoût pour la collectivité. Elles sont chiffrées à 33 375 € sur le budget 2022, soit environ 20% de l'augmentation et 1,26% de la masse salariale globale.

Par exemple, le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein engendre 33 101 € de dépenses, la CCTA percevra 25 000 € de subvention de l'Etat, par conséquent le reste à charge est de 8 101 €. En comparaison, la CCTA versait 8 828 € au CCAS de Semur-en-Auxois pour cette prestation sur un mi-temps, elle réalise donc des économies en étendant le service.

C'est également le cas pour un agent des services techniques embauché en contrat aidé qui limite le nombre de passages de nettoyage de l'ESAT sur le site du lac de Pont ainsi que pour le recrutement d'un agent en contrat aidé pour des missions d'entretien au siège de la collectivité et au relais petite enfance de Semur-en-Auxois (suppression de prestations de ménage externalisées).

Par ailleurs, la création de temps de travail dédié à la recherche de subventions a eu un coût pour la collectivité mais a permis d'obtenir des financements complémentaires importants pour certains projets.

Pour finir, la CCTA a fait des choix impactant la masse salariale dans le but d'améliorer et développer les services. En effet, l'augmentation de la masse salariale restante s'explique par :

- des développements de services souhaités par les élus communautaires,
- des mesures mises en place pour améliorer la qualité du service rendu,
- une anticipation sur l'obligation d'une participation employeur à la Prévoyance des agents.
-

Avec une ambition de développement de ses services existants en proximité et auprès des plus fragiles, la CCTA a pris différentes mesures qui auront un impact sur le budget 2022 :

- l'ouverture de la garderie du soir à Genay (2 agents),
- l'accueil de deux enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux (1 agent à temps plein dont une partie du salaire est prise en charge par la CAF),
- l'accueil des élèves de la classe ULIS à la cantine de Précy-sous-Thil (1 agent),
- le passage à la redevance incitative pour la gestion des ordures ménagères de l'ensemble du territoire et la mise en place d'actions de développement durable (1 agent à temps plein),
- le ramassage des poubelles du site du lac de Pont (vacation).

Ces différentes actions représentent un reste à charge de 69 584 € pour la Communauté de communes, soit 3% de la masse salariale globale. Il faut y ajouter :

- un renforcement des équipes des multi-accueils afin d'accueillir les maximums d'enfants autorisés par les agréments.

L'objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants à amener à :

- recruter une directrice au multi-accueil de Semur-en-Auxois,
- augmenter le temps de travail administratif des directrices de multi-accueils,
- augmenter le temps de travail administratif des directeurs d'accueils de loisirs et leur verser une prime mensuelle,
- augmenter le temps de travail d'un agent technique (de 50 % à 100 %).

Ces mesures, estimées à 107 464 € représentant 4,07% du budget 2022, ont aussi pour but d'améliorer la qualité du travail des agents et de conduire à leur fidélisation, par conséquent de limiter le turn-over.

Enfin, dans un souci d'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines provenant des trois anciennes Communautés de communes, il est proposé d'anticiper l'obligation de la mise en œuvre de la participation employeur au financement de la Prévoyance (qui permet aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'un organisme labellisé de compenser leur perte de revenu en cas d'arrêt maladie). Cette participation

de 7 € par mois par agent éligible représente un coût estimé à 3 360 € pour 2022.

Le fait que le total de ces mesures soit supérieur à 171 600 € s'explique par la rationalisation des plannings des agents enfance et petite enfance ainsi que par une prévision de la masse salariale réalisée au plus juste, notamment avec une réduction de la marge ajoutée pour les aléas intervenant en cours d'année (prévue à hauteur de 2 % des salaires sur le budget 2022).

Les charges à caractère général se montent à 635 391 € et augmentent de 9,83 % en raison principalement de la prévision :

- de l'augmentation du coût des fluides (gaz, électricité...),
- des charges de fonctionnement qui étaient auparavant dans le budget annexe de la ZAE de Semur-en-Auxois (électricité, maintenance, entretien espaces verts...),
- de l'hébergement du système informatique de la CCTA et de l'arrivée de la fibre pour les abonnements internet.

Les autres charges de gestion courante se montent à 1 831 111 € et diminuent de - 0,74 % en raison d'une baisse du déficit des budgets annexes enfance jeunesse et petite enfance (augmentation des subventions perçues).

Les charges financières (intérêts d'emprunts) se montent à 49 682 € et diminuent de - 15,66 % en raison d'un emprunt qui est arrivé à terme en 2021 et à la suppression d'intérêts liés à une ligne de trésorerie qui n'est pas nécessaire à ce stade de prévision.

Les charges exceptionnelles se montent à 98 375 € et diminuent de - 34,84 % ce qui correspond aux subventions qui ont été versées par la CCTA dans le cadre du fonds régional des territoires (FRT) en 2021 et qui ne le seront pas en 2022.

Les atténuations de produits se montent à 1 999 885 € et diminuent de - 1,25 % en raison de la baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes.

Le montant des attributions de compensation reversées aux communes s'élèvent à 1 747 640 €.

Un virement à la section d'investissement est nécessaire pour de 653 923 €.

b) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2022 s'élèvent à 7 648 286 €, pour un budget total de 10 951 699 € (amortissement des subventions pour 157 330 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes se montent à 3 946 141 € et sont en diminution de - 2,49 % ce qui s'explique par :

- une baisse du montant de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à ce chapitre mais qui est compensée par des allocations perçues au chapitre « dotations, subventions et participations »,
- une baisse de la CVAE (cotisation valeur ajoutée des entreprises) due à la crise sanitaire de 2020,

Néanmoins ces baisses sont fortement minorées par :

- une augmentation de la fraction de la TVA pour la taxe d'habitation,
- la perception de la taxe GEMAPI en 2022.

1 747 640 € sont à déduire de ce montant pour les attributions de compensations à reverser aux communes. Le montant réel des impôts et autres taxes restant à la Communauté de communes est de 2 198 501 €.

Les dotations, subventions et participations se montent à 1 119 272 € et sont en hausse de 33,01 % car les allocations compensatrices perçues pour la CFE étaient prévues au chapitre « Impôts et taxes » en 2021.

Les produits de gestion courante (locations de bâtiments...) se montent à 201 554 € et diminuent de - 10,83 % car la convention de location de l'atelier relais en zone d'activités de Semur-en-Auxois avec l'EPLEFPA LA BAROTTE s'est arrêtée en 2021 et celle avec le GRETA arrivera à terme en le 30 juin 2022.

Les produits du service et de vente se montent à 2 200 850 € et augmentent de 3,77 % du fait de l'augmentation des transferts de la masse salariale dans les budgets annexes Enfance jeunesse et Petite enfance ainsi que des remboursements de salaires pour l'agent mis à disposition pour « Petites villes de demain ».

Les atténuations de charges se montent à 106 230 € et augmentent de 223,87 % en raison des contrats aidés qui ont été signés en 2021 ainsi que de la subvention à percevoir pour le poste de conseiller numérique.

c) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 361 942 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 271 829 €.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute - capital de la dette) est donc de 90 113 €.

Le résultat de fonctionnement du budget 2022, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 2 593 482 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 2 545 566 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des subventions pour 157 330 €, restes à réaliser pour 576 274 € et déficit reporté de 694 839 €).

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires.

3 Autorisations de Programmes ont été votées (piscine d'Epoisses, ferme du Hameau, gymnase de Vitteaux,) auxquelles il faut ajouter des travaux au VVF du Le Val Larrey, de voirie communautaire et d'aménagement des bureaux au siège de Semur-en-Auxois ; l'étude de faisabilité de la construction de l'école de musique ; l'achat d'un véhicule électrique pour le portage de repas du secteur de Précý-sous-Thil, et l'installation de toilettes auto-nettoyantes au Lac de Pont.

Le montant des travaux prévus s'élève à 1 635 949 €.

Le capital de la dette à rembourser en 2022 s'élève à 271 829 €. Le total du chapitre 16 s'élève à 341 829 € car il s'agit d'annuler l'acompte perçu de 70 000 € pour l'emprunt souscrit en 2021 afin ensuite de percevoir l'intégralité de la somme en 2022.

b) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 764 055 € (hors restes à réaliser), pour un budget total de 3 974 009 € (amortissements des biens pour 414 440 € et restes à réaliser pour 1 141 591 €).

Les travaux prévus sont financés par des fonds propres, des subventions extérieures et par l'emprunt souscrit en 2021.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 398 744 €.

Les subventions prévisionnelles notifiées ou sollicitées atteignent 1 204 889 € (solde sur les travaux de rénovation de la piscine d'Epoisses, acomptes sur les travaux du gymnase et de la ferme du Hameau, subvention pour l'achat d'un véhicule électrique et les toilettes auto-nettoyantes du Lac de Pont).

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 653 923 €.

3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû hors ordures ménagères s'élève à 4 831 567 € soit un taux d'endettement de 0,63.

La durée d'extinction de la dette, si la Communauté de communes consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 1,86 année.

Depuis la fusion en 2017, 2 emprunts ont été faits en 2021 pour le budget principal et le budget annexe ZAE de Semur-en-Auxois ainsi que 2 emprunts pour les ordures ménagères.

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû des ordures ménagères s'élève à 1 275 944 € soit un taux d'endettement de 0,47.

La durée d'extinction de la dette, si le budget ordures ménagères consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 4,83 années.

B. BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DES BUDGETS ANNEXES ET DES REGIES AUTONOMES

1. BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 165 200 € avec un excédent reporté de 74 153 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 173 464 € avec un déficit reporté de 9 001 €.

Les travaux prévus concernent la climatisation de la salle de recueillement ainsi que le remplacement de deux portes détériorées par l'humidité.

2. BUDGET AUTONOME ENFANCE JEUNESSE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 365 476 € (avec un excédent reporté de 13 375 €).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 62 057 € (avec un excédent reporté de 42 652 €).

Ce budget finance les services péri et extra scolaires (cantines et accueils de loisirs).

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 429 703 € et diminuent de 13,85 % ce qui résulte principalement de l'étude COMPAS réalisée et terminée en 2021 pour le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les autres charges de gestion courante se montent à 122 900 € et augmentent de 8,90 % en raison d'une hausse des subventions versées à l'OMS et la MPT (pour la prise en charge des repas péri et extra scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022) et la prévision des créances éteintes ou en non-valeur.

Les charges exceptionnelles se montent à 1 100 € et diminuent de - 82.54% ce qui correspond à la baisse du montant des annulations de titres sur exercice antérieur.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 340 550 € et sont constantes.

Les dotations, subventions et participations se montent :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 222 799 € et sont en baisse de 23,34 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG, le solde du CEJ 2020 attendu sur 2021 a été transformé en Bonus Territoire. Le Bonus Territoire perçu pour 2020 a été minoré en raison de la crise sanitaire et de la baisse des heures réalisées suite aux confinements de l'année 2020,
- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 7 277 € et sont en baisse de 34,44% suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG ; la MSA n'accompagnant pas les collectivités sur les CTG.
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 819 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 765 356 € et augmente de + 2,60 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 61 027 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers pour les services.

3. BUDGET AUTONOME PETITE ENFANCE

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 006 413 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 28 788 € (avec un excédent reporté de 10 069 €).

Ce budget finance les services multi accueils et relais petite enfance.

En terme de dépenses :

Les charges à caractère général se montent à 184 335 € et augmentent de 13,39 % ce qui résulte principalement de :

- l'augmentation des charges d'énergie et d'électricité (+ 115,51 %) liés à la hausse du coût de l'énergie et à l'intégration des fluides payés en direct,
- l'augmentation des coûts de maintenance en lien avec l'entretien des équipements (climatisation, pompe à chaleur...),
- la nécessité d'identification de nos services avec l'installation de panneaux signalétiques extérieurs (axe de la CTG).

Les dépenses d'investissement prévues serviront à :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

En terme de recettes :

Les recettes résultant des participations des familles se montent à 133 000 € et sont en augmentation de 10,83%. Cela s'explique en partie par le réajustement des équipes des multi-accueils permettant l'augmentation de prise en charge des effectifs enfants.

Les dotations, subventions et participations se montent à :

- pour la Caisse d'Allocations Familiales à 466 927 € et sont en augmentation de 10,21 % suite au passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en CTG. Les bonus territoires versés couvrent l'ensemble des services petite enfance, ce qui n'était pas le cas avec le CEJ. Pour rappel, le multi accueil de Semur-en-Auxois n'était pas intégré au CEJ,

- pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à 44 641 € et sont en augmentation de + 23,73 %. Le nombre de familles MSA est en hausse sur les services, ce qui génère une augmentation de la prestation,
- pour l'achat du logiciel INOE à 7 926 € dans le cadre d'une subvention de l'Etat via le Plan de Relance.

La prise en charge du déficit se fait par le budget principal à hauteur de 345 804 € et est en diminution de - 8,23 %.

Les dépenses d'investissement prévues se montent à 28 748 € pour :

- l'achat de matériel informatique (renouvellement et achat pour télétravail),
- divers mobiliers et électroménagers pour les services.

4. BUDGET ANNEXE ZAE SEMUR-EN-AUXOIS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 200 826 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 911 849 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Une première tranche de travaux (hors permis d'aménager) a eu lieu en début d'année 2021 pour permettre l'installation de deux entreprises le long de la rue de la Croix Belin.

La consultation des entreprises pour les travaux de la tranche 2 a eu lieu en août 2021. Le début des travaux est prévu en janvier 2022.

A ce jour, le montant des travaux est estimé à 1 358 437 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour 73 481 € HT.

En termes de ventes de parcelles aménagées, les recettes prévues sont de 354 682 € HT.

L'emprunt d'un million d'euros souscrit en 2021 sera totalement perçu en 2022 avec une première annuité à régler en septembre 2022.

5. BUDGET ANNEXE ZAE PER LE VAL LARREY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 250 129 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 241 731 € avec un déficit reporté de 0 € puisque le budget principal l'a pris en charge en 2021.

Il est inscrit en dépenses des frais d'études et de géomètre.

Les ventes de foin rapporteraient 8 737 € de recettes.

6. BUDGET ANNEXE ZAE EPOISSES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

7. BUDGET ANNEXE ZAE LE CLOU VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 31 311 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 061 €.

En dépenses, il est prévu :

- 10 000 € pour des travaux d'éclairage public,
- 17 600 € pour l'achat des parcelles à la commune de Vitteaux pour les revendre à l'entreprise Pop motoculture.

En recettes, il est prévu 26 250 € HT pour la vente de parcelles aménagées.

8. BUDGET ANNEXE ZAE LES PLANTES VITTEAUX

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 000 €.

Ce montant correspond à des travaux éventuels de voirie.

9. BUDGET ANNEXE ZAE TOUTRY

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 168 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 418 €.

En dépenses, il est prévu :

- 7 425 € pour l'achat à la commune de Toutry de la parcelle ZD 284 d'une surface de 4 640 m² dont environ 1 350 m² constructibles (ce montant inclut les frais notariés),
- 3 743 € pour les frais de géomètre,
- 2 000 € pour l'étude de sol G1,
- 1 000 euros au titre de travaux d'entretien.

En recette, il est prévu 6 750 € pour la vente du terrain à Mme Miccoli, vétérinaire.

10. BUDGET AUTONOME RIOM

Le budget de 2022 fusionne les 3 anciens budgets des ordures ménagères.

SECTION D'EXPLOITATION

a) DEPENSES

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 188 376 € avec un excédent reporté de 415 104 €. Le montant total des amortissements des biens est de 123 155 €.

Les charges de prestations s'élèvent à 2 110 873 € et sont en hausse de + 7,01 % ce qui s'explique par :

- l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur les ordures ménagères et les encombrants de nos déchèteries,
- la hausse des tonnages en déchèteries sur les 2 dernières années,
- la collecte des papiers et cartons en point d'apport volontaire sur le secteur A (ex. CC du Sinémurien),
- les tarifs des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2022.

Les charges à caractère générale s'élèvent à 104 464 € soit une hausse de + 68 % qui s'explique par :

- les achats de composteurs,
- les dépenses de communication liées à la réalisation de guide pour les usagers et les actions de terrains,
- les dépenses liées aux actions du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

Un virement à la section d'investissement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

b) RECETTES

Le montant de la première RIOM à l'échelle du périmètre de la CCTA est estimé à 2 113 085 € qui s'explique notamment par :

- la prise en charge des déficits annuels cumulés de 75 000 €,
- la hausse de la TGAP pour 70 000 € pour laquelle la CCTA n'a aucune marge de manœuvre si ce n'est de passer à l'incinération de ses déchets (TGAP moins importante que sur l'enfouissement),
- les équipements nécessaires à la transition vers la RIOM et vers un flux spécifique papier/fibreux sur l'ensemble du territoire ainsi que par l'obligation de réhabiliter le site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois de compétence communautaire, coûts retracés en investissement,
- l'achat et la mise à disposition des habitants de bacs pucés normés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 565 186 € avec un excédent reporté de 522 808 €.

La CCTA a fait le choix de changer tous les conteneurs des PAV (points d'apport volontaire) du territoire car ils étaient vieillissants.

Un système innovant de PAV quatre flux, intégrant un conteneur pour les ordures ménagères résiduelles, nécessitant la réalisation de dalles, a été ajouté à ce dispositif pour répondre aux besoins des résidents secondaires et inciter les habitants à recourir le plus possible aux PAV.

c) DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 995 489 € (hors restes à réaliser), les amortissements des subventions pour 52 062 €, restes à réaliser pour 569 697 € et un remboursement du capital de l'emprunt de 194 231 € (avec l'annulation de l'acompte de 110 000 €).

Les dépenses concernent :

- l'achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères et de colonnes en point d'apport volontaire pour la collecte des emballages recyclables pour un montant total de 1 503 327 € ;
- les travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois pour un montant 538 800 € ;
- la réalisation de plate-formes de points d'apport volontaire pour un montant total de 132 000 € ;
- des travaux en déchèteries pour la mise en place de bennes pour accueillir la filière du mobilier pour réduire les déchets destinés à l'enfouissement pour un montant de 40 000 €.

d) RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 465 186 € (hors restes à réaliser), pour un total de section de 2 565 186 € (amortissements des biens pour 126 192 € et restes à réaliser pour 1 100 000 € correspondant à l'emprunt pour l'acquisition des bacs et des nouveaux équipements).

Les acquisitions prévues sont financées par l'emprunt souscrit en 2021 d'un montant total de 1 100 000 €.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 338 046 €.

Les reports d'excédent cumulés s'élèvent à 522 808 €, cette somme viendra financer une partie des travaux de réaménagement de la décharge d'inertes de Semur-en-Auxois.

Des subventions ont été sollicitées auprès de tous les co-financeurs pour l'ensemble des projets relatifs aux OM.

A ce jour, une seule subvention est accordée pour le remplacement du logiciel de facturation de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères à hauteur de 19 300 € ;

Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à hauteur de 458 440 €.

C. SYNTHÈSE DES BUDGETS 2022

a) Dépenses et recettes réelles c'est-à-dire hors opérations d'ordre, hors reports anticipés et hors restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	7 286 344,00 €	7 648 286,00 €	2 545 566,00 €	1 764 055,00 €
Enfance et jeunesse	554 703,00 €	579 475,00 €	61 027,00 €	9 085,00 €
Petite enfance	187 935,00 €	660 569,00 €	28 748,00 €	8 821,00 €
Crématorium	25 718,00 €	86 000,00 €	159 416,00 €	33 982,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	1 489 433,00 €	420 077,00 €	135 000,00 €	1 204 356,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	95 306,00 €	8 398,00 €		86 908,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €			1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	6 750,00 €		7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	30 600,00 €	26 250,00 €		4 350,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €			1 000,00 €
Ordures ménagères	2 592 865,00 €	2 721 210,00 €	2 513 124,00 €	1 457 346,00 €
Total tous budgets	12 279 072,00 €	12 157 015,00 €	5 442 881,00 €	4 578 321,00 €

b) Avec opérations d'ordre, avec reports anticipés et avec restes à réaliser

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal	8 358 217,00 €	10 951 699,00 €	3 974 009,00 €	3 974 009,00 €
Enfance et jeunesse	1 365 476,00 €	1 365 476,00 €	62 057,00 €	62 057,00 €
Petite enfance	1 006 413,00 €	1 006 413,00 €	28 788,00 €	28 788,00 €
Crématorium	165 200,00 €	165 200,00 €	173 464,00 €	173 464,00 €
ZAE Semur-en-Auxois	2 200 826,00 €	2 200 826,00 €	1 911 849,00 €	1 911 849,00 €
ZAE PER Le Val Larrey	250 129,00 €	250 129,00 €	241 731,00 €	241 731,00 €
ZAE Epoisses	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ZAE Toutry	14 168,00 €	14 168,00 €	7 418,00 €	7 418,00 €
ZAE Le Clou Vitteaux	31 311,00 €	31 311,00 €	5 061,00 €	5 061,00 €
ZAE Les plantes Vitteaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ordures ménagères	3 188 376,00 €	3 188 376,00 €	2 565 186,00 €	2 565 186,00 €
Total tous budgets	16 582 116,00 €	19 175 598,00 €	8 971 563,00 €	8 971 563,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.
Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, FAILLY Monique, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, LACHOT Paul, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, MASSON Denis, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, NORE Patricia, BRECHAT Geneviève, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, BOURGEOIS François, LANIER Yves, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, SARRAZIN Jean-Marc, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, FAIVRE Hélène, COLLIN Éric, DEMOURON Éric, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), CRIBLIER Chantal (donne pouvoir à A. REAL), CAVEROT Sylvain, CORTOT Michel, LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), PAGEOT Patrick, RICHARDET Patrick, FLAMAND Éric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, JOBIC Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), GARIN Anne, GIRARD Loïc (donne pouvoir à C. SADON), LARGY Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), CHAUMET Valérie, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES
ET CREDITS DE PAIEMENT 2022

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2022

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Propose au titre de l'année 2022 les AP/CP suivantes :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés		Crédits de paiement (CP)	
			2020	2021	2022	2023
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	609 168 €	162 414 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	33 157 €	564 073 €	1 316 169 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	0 €	440 900 €	440 885 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve les autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés au budget 2022,

Autorise le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200071017-20220210-2022_026-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "Communauté de Communes de la Vallée de la Sèvre" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

Le dix février deux-mille-vingt-deux en visioconférence ou présentiel (10 personnes) à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Affichage en date du quatre février deux-mille-vingt-deux.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **RIPES** Pascal, **BAUBY** Bruno, **LACHOT** Paul, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **BAULOT** Jean-Denis, **MASSON** Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **NORE** Patricia, **BRECHAT** Geneviève, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **CREUSOT** Patrick, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **BOURGEOIS** François, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à V. TARDIT), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **CORTOT** Michel, **LÜDI** Jacky, **LECHATON** Rosine, **TROUILLIER** Xavier (donne pouvoir A. PUCCINELLI), **PAGEOT** Patrick, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **BOUTIER** Benoist, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **JOBIC** Véronique (donne pouvoir à É. BAULOT), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à S. JOBERT), **GARIN** Anne, **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à C. SADON), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à L. CORTOT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **CHAUMET** Valérie, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : CORNU Hubert

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 18h26 : 56	8	64
	De 18h26 à 18h29 : 57	8	65
	De 18h29 à 18h35 : 60	8	68
	De 18h35 à 18h38 : 62	8	70
	De 18h38 à 21h00 : 63	8	71

Commission n°2 - FINANCES
FISCALITE DIRECTE INTERCOMMUNALE - VOTE DES TAUX

Commission n°2 - FINANCES
FISCALITE DIRECTE INTERCOMMUNALE - VOTE DES TAUX

Le Président,

Rappelle les taux votés en 2016 dans chacune des Communautés de communes

Taxe d'habitation	2016
CC Butte de Thil	2,59 %
CC Sinémurien	1,39 %
CC Canton de Vitteaux	4,46 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	2016
CC Butte de Thil	2,15 %
CC Sinémurien	1,78 %
CC Canton de Vitteaux	5.31 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2016
CC Butte de Thil	4,43 %
CC Sinémurien	2,37 %
CC Canton de Vitteaux	8,30 %

Rappelle la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire,

Précise que s'agissant de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté vote un taux unique qui ne pourra pas dépasser cette année le taux moyen pondéré, fixé en 2017 à 21,29 %. Les anciens taux additionnels votés par les 3 ex Communautés de Communes ne servent plus de référence. L'intégration fiscale progressive de 12 ans s'appliquera entre le taux unique de la Communauté de communes des Terres d'Auxois de 21,29 % et chacun des ex-taux communaux. Avec cette intégration fiscale progressive de 12 ans, ce taux unique ne sera appliqué sur l'ensemble du territoire qu'en 2028.

Propose pour 2022 :

- de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti ;
- de s'en tenir à la seule application du taux moyen pondéré unique de cotisation foncière des entreprises avec la mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 ans ;

Vu la délibération n° 2017-094 du 30 mars 2017 approuvant le lissage des taux sur une période de 12 années,

Considérant la volonté manifestée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du vote du budget primitif de ne pas modifier la politique fiscale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, passe au vote

Approuve les taux moyens pondérés uniques indiqués comme suit pour 2022 avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années :


- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %.

Maintient pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le taux moyen pondéré unique de 21,29 % avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 années.

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 
ID : 021-200071017-20220210-2022_027-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

